



Direction Départementale des Territoires et de la Mer



EXERCICE 2015

Sommaire

Présentation du rapport	p. 1
1. Organisation des services d'eau potable dans le Nord	p. 3
a. Organisation administrative des services d'eau potable	p. 3
b. Mode de gestion des services d'eau potable	p. 7
c. Les exploitants des services d'eau potable	p. 9
2. Organisation des services d'assainissement collectif dans le Nord	p. 10
a. Organisation administrative des services d'assainissement collectif	p. 10
b. Mode de gestion des services d'assainissement collectif	p. 14
c. Les exploitants des services d'assainissement collectif	p. 15
3. Zoom sur le prix global du m³ d'eau dans le Nord	p. 16
4. Indicateurs 2015 des services d'eau potable	p. 18
a. définition des indicateurs « eau potable »	p. 18
b. valeurs des indicateurs « eau potable »	p. 19
Synthèse des valeurs moyennes départementales des indicateurs « eau potable »	p. 39
5. Indicateurs 2015 des services d'assainissement collectif	p. 40
a. définition des indicateurs « assainissement collectif »	p. 40
b. valeurs des indicateurs « assainissement collectif »	p. 41
Synthèse des valeurs moyennes départementales des indicateurs « assainissement collectif »	p. 57
6. Indicateurs 2015 des services d'assainissement non collectif	p. 58
a. définition des indicateurs « assainissement non collectif »	p. 58
b. valeurs des indicateurs « assainissement non collectif »	p. 58
Synthèse des valeurs moyennes départementales des indicateurs « assainissement non collectif »	p. 59
CARTES	
Carte départementale des collectivités compétentes en eau potable	p. 6
Carte départementale des collectivités compétentes en assainissement collectif	p. 13
Carte départementale du tarif global du m ³ d'eau au 01/01/2016	p. 17

Depuis 2009, les collectivités alimentent la base de données de l'observatoire des services d'eau et d'assainissement. La mise en œuvre de la loi NOTRe va amener les collectivités à réorganiser très prochainement leurs services d'eau potable et d'assainissement. Aussi, vous trouverez dans ce premier document de synthèse sur l'exercice 2015 l'ensemble des services d'eau et d'assainissement collectif et non collectif du département du Nord.

Publié en 2013, le précédent rapport s'était intéressé aux seuls services d'eau potable pour l'exercice 2010.

Si le nombre de services diffère sensiblement pour chacune de ces compétences, 48 services d'eau potable pour 41 services d'assainissement collectif, ils présentent dans la diversité de leur taille et de leur mode de gestion une certaine similitude. En effet, pour chacune de ces compétences, il existe des services allant de 200 habitants jusqu'à plus d'un million en lien avec le caractère souvent urbain mais aussi rural du département du Nord, le plus peuplé de France, avec plus de 2,6 millions habitants au 1^{er} janvier 2014 (Source : INSEE) et une forte densité de 453 hab/km².

Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement et rapport sur le prix et la qualité du service

Les données concernant l'exercice 2015 proviennent de l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement. Il s'agit des mêmes indicateurs descriptifs et de performance réglementaires devant figurer dans le rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) produit par les services.

Qu'est-ce que l'Observatoire ?

Initié par la loi sur l'eau du 30 décembre 2006, l'Observatoire des services publics d'eau et d'assainissement a été mis en place par l'ONEMA, devenu AFB, en 2009. Il s'agit d'un portail Internet sur lequel les responsables de ces services peuvent saisir les indicateurs descriptifs et de performance qui les concernent. La DDTM du Nord est chargée de l'animation de cet outil au niveau départemental.

Qu'est-ce que le RPQS ?

La production annuelle d'un Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS) par la collectivité ou l'autorité délégante est une obligation réglementaire (article L2224-5 du CGCT, décret du 6 mai 1995, décret du 2 mai 2007, arrêté du 2 mai 2007).

Ce rapport comprend notamment une liste minimale d'indicateurs techniques et financiers. Il doit être présenté et adopté par le conseil municipal ou par l'assemblée délibérante au plus tard dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné. Dans les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de plus de 3 500 habitants, le ou les rapports annuels et les notes liminaires sont mis à disposition du public à la mairie ou au siège de l'EPCI. Ces éléments sont transmis par voie électronique au préfet de département et au système d'information des services publics d'eau et d'assainissement dans les quinze jours qui suivent leur présentation devant le conseil municipal ou l'assemblée délibérante ou leur adoption par ceux-ci. Les indicateurs décrits en annexe V et VI du CGCT sont saisis par voie électronique sur l'observatoire SISPEA.

Des données sur la totalité des services d'eau et d'assainissement collectif

Pour l'exercice 2015, les résultats exhaustifs en termes de couverture de population et de services ont permis d'établir ce rapport en donnant une image fidèle des services d'eau et d'assainissement du département du Nord. En effet, comme pour les quatre exercices précédents, 100 % des services d'eau et d'assainissement collectif ont publié leurs indicateurs sur l'Observatoire. Toute la population du Nord et les collectivités compétentes ont donc accès aux indicateurs descriptifs et de performance de leur propre service et de l'ensemble des services d'eau potable et d'assainissement du département. La fiabilité des données publiées sur l'Observatoire reste de la responsabilité des services d'eau.

Si les premières données saisies sur l'Observatoire sont celles de l'exercice 2008, c'est seulement à partir de l'exercice 2009 qu'elles sont devenues représentatives des services d'eau et depuis 2010 pour l'assainissement collectif et non collectif grâce à un taux élevé de couverture de la population et des services dans les trois compétences. Cela permet de rappeler l'historique des valeurs prises par chaque indicateur depuis 2009 ou 2010 selon la compétence.

Taux de couverture en % de population

% de population	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
eau potable	99,4	100	100	100	100	100	100
assainissement collectif	99,6	99,9	100	100	100	100	100
assainissement non collectif	95,8	95,7	99,5	100	92,8	98,2	99,9

Taux de couverture en % de services

% de service	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
eau potable	80	100	100	100	100	100	100
assainissement collectif	75,9	94,2	100	100	100	100	100
assainissement non collectif	52,4	66,7	85,7	100	64	91,7	99,9

1. Organisation des services d'eau potable dans le Nord

a) Organisation administrative des services d'eau potable

Le nombre de services d'eau potable du Nord est de 48, ce qui est faible au regard de la population du département.

Un seul service exerce la mission unique de production (associée au traitement et au transfert de l'eau), 10 services sont compétents uniquement pour la distribution (y compris le stockage) et les 37 autres réalisent l'ensemble des missions de la production à la distribution d'eau potable.

Par rapport à 2010, le paysage des services d'eau a quelque peu évolué à la suite de la mise en œuvre du schéma départemental de coopération intercommunale. Le nombre de services a diminué de huit unités suite :

- aux dissolutions du SIAEP d'Inchy-Beaumont et du SIAEP de Crèvecœur-sur-Escaut et Rumilly ;
- à la fusion de la C.C. Sambre-Avesnois et de l'Agglomération Maubeuge Val de Sambre ;
- aux adhésions au SIDEN-SIAN des SIAEP d'Avelin-Pont-à-Marcq, de la région de Masny et d'Aniche-Auberchicourt-Monchecourt, de la commune de Saint-Aubert et de celle de Brebières (62), initialement adhérente à l'ex-SIADO.

Le SIAEP de Crèvecœur-sur-Escaut et Rumilly, dissous au 01/01/2012, était un des deux syndicats de production du département.

Il ne reste qu'un service de production de type syndical : le SMAEL, Syndicat Mixte d'Adduction des Eaux de la Lys. S'il est pris en compte dans le recensement des services d'eau potable du département, sa population ne l'a pas été afin d'éviter les doubles comptes.

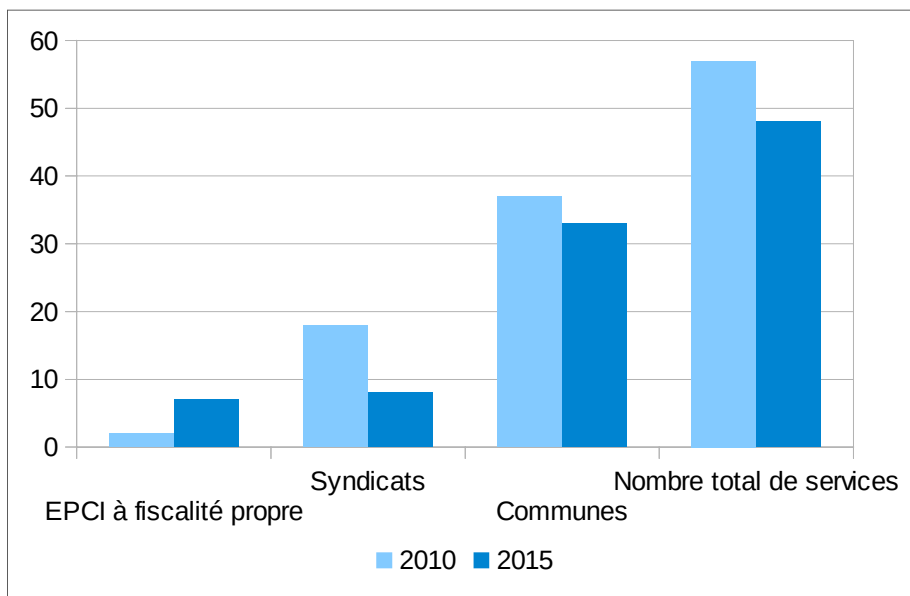
La notion de service est différente de celle d'autorité organisatrice du service car au sein même de celle-ci peut, par exemple, exister plusieurs modes de gestion ou contrats de délégation et donc plusieurs services. C'est encore le cas, par exemple, pour la Communauté d'Agglomération du Douaisis qui compte cinq services distincts en 2015.

Proportion des services par nature juridique :

eau	Nombre de services	Représentativité des services
EPCI à fiscalité propre	7	14,6%
Syndicats	8	16,7%
Communes	33	68,8%
Nombre total de services	48	100%

Graphique n°1 : Evolution du nombre de services d'eau par nature de collectivités entre 2010 et 2015

Comme en 2010, la très grande majorité des services d'eau sont des services communaux (près des 2/3). La principale évolution est la diminution du nombre de services de 57 à 48. Sept d'entre eux dépendent d'une EPCI à fiscalité propre suite notamment à la prise de la compétence « eau potable » de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

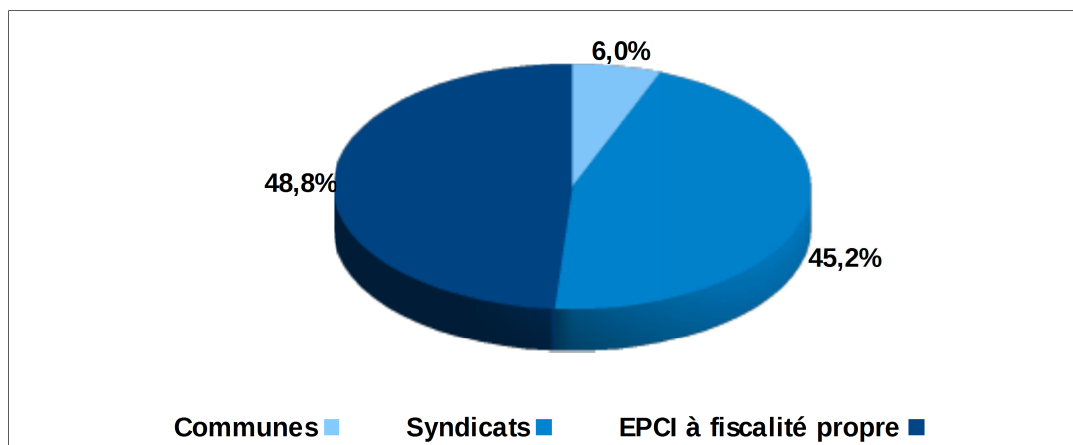


qui compte cinq services distincts. En parallèle, le nombre de services de syndicats d'eau a diminué de plus de moitié.

Proportion des services par population :

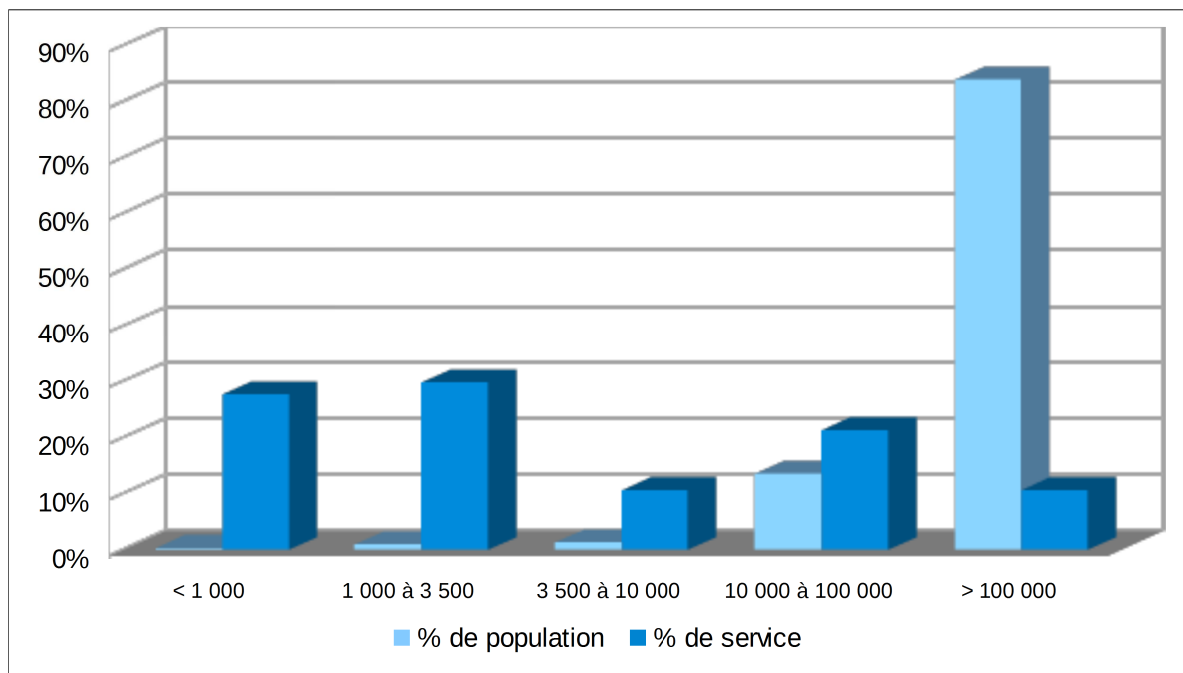
eau	Population	Représentativité de la population
EPCI à fiscalité propre	1 310 579	48,8%
Syndicats	1 212 139	45,2%
Communes	161 678	6,0%
Population totale	2 684 396	100%

Graphique n°2 : Répartition de la population par nature juridique des services



Plus de 94 % de la population départementale est desservi par un service d'eau dépendant d'une intercommunalité. Même si les services d'eau sont majoritairement communaux, ils ne représentent donc qu'une très faible part de la population. En effet, peu de communes urbaines ou de forte population ont conservé leur compétence « eau potable » : il s'agit, pour les 3/4 des services communaux, de collectivité de moins de 3 500 habitants, la plus importante étant celle de Cambrai avec 33 500 habitants.

Graphique n°3 : Proportion des services d'eau et des habitants par classe de population



Les cinq services d'eau potable les plus importants du département (plus de 100 000 habitants) desservent à eux seuls plus de 83 % de la population du Nord. Il s'agit des services d'eau de Lille Métropole Communauté Urbaine devenu Métropole Européenne de Lille en 2015, du SIDEN-SIAN régie Noréade, du SMAERD devenu en 2014 le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, du SIRVAEP devenu en 2013 le Syndicat des Eaux du Valenciennois et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre.

A contrario, plus de la moitié des services d'eau desservent moins de 3 500 habitants. A l'exception de deux d'entre eux, tous ces services de petite taille sont communaux. Le faible nombre de services d'eau potable du département au regard de la population s'explique, d'une part, par une intercommunalité développée et, d'autre part, par la taille importante de ces collectivités. En particulier, le SIDEN-SIAN Noréade compte, par exemple, 470 communes du Nord adhérentes pour la compétence eau potable en 2015.

b) Mode de gestion des services d'eau potable

Les communes ou les groupements intercommunaux ont le choix d'assumer directement en régie la gestion de leur service d'eau potable ou d'en confier tout ou partie à des entreprises spécialisées en déléguant leurs compétences. Les différents modes de gestion sont :

La gestion directe : la commune ou le groupement intercommunal assument directement la gestion de leurs services d'eau.

La gestion déléguée : la commune ou le regroupement intercommunal délègue un service à une entreprise spécialisée, pour une durée donnée. Il en existe deux types :

La concession : l'entreprise délégataire (le concessionnaire du service) finance, réalise et exploite les équipements pour le compte de la collectivité ;

L'affermage : la collectivité décide et finance les investissements et reste propriétaire des équipements, tandis que l'entreprise délégataire (le fermier) exploite et entretient les équipements.

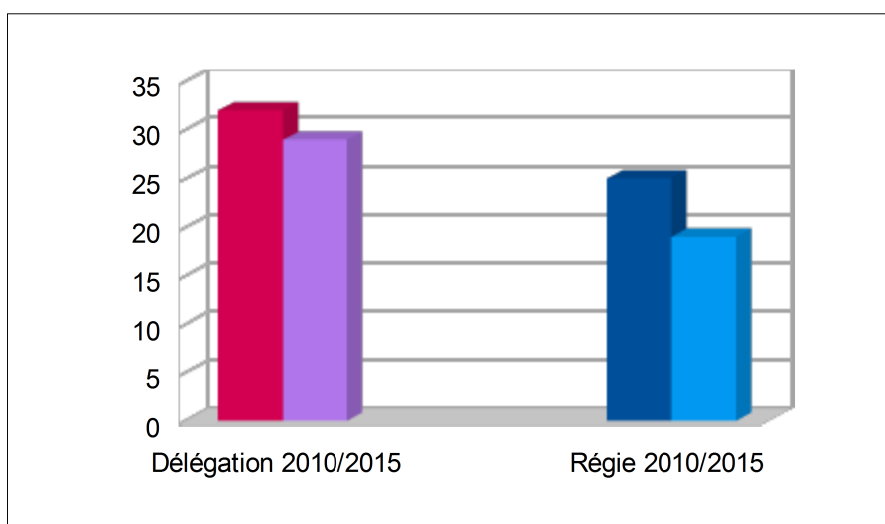
Dans le descriptif des modes de gestion des services d'eau potable qui suit, la distinction est réalisée entre les deux types de services délégués présents dans le département : l'affermage et la concession.

Répartition des services par mode de gestion :

eau		Représentativité des services en 2015		
Gestion déléguée	Nombre de services	Affermage	21	29
		Concession	8	
Gestion directe	Nombre de services	Régie	19	19

Graphique n°4 : répartition et évolution des services par mode de gestion

Plus de 60 % des 48 services d'eau sont en délégation (29) : soit par affermage (21), soit par concession (8). Peu de changements sont intervenus depuis l'exercice 2010. La diminution du nombre de services en régie provient de l'adhésion de communes en régie (SIAEP d'Inchy-Beaumont, Montay et Saint Aubert) au SIDEN-SIAN et à la dissolution



du syndicat de production de Crèvecœur-sur-Escaut et Rumilly. La diminution du nombre de services en affermage provient de la dissolution de trois syndicats d'eau potable affermés (SIAEP d'Aniche-Auberchicourt-Monchecourt, SIAEP de Masny et SIAEP d'Avelin-Pont-à-Marcq) et de l'adhésion en 2013 de

leurs communes au SIDEN-SIAN Noréade. Même si les contrats de délégation perdurent au sein du SIDEN-SIAN jusqu'à leur terme, les communes de ces services dissous sont intégrées au sein de la régie Noréade sur l'Observatoire (C'est aussi le cas pour les communes de Saint-Amand-les-Eaux et de Wahagnies et pour le syndicat des Eaux de Bavay-La Longueville).

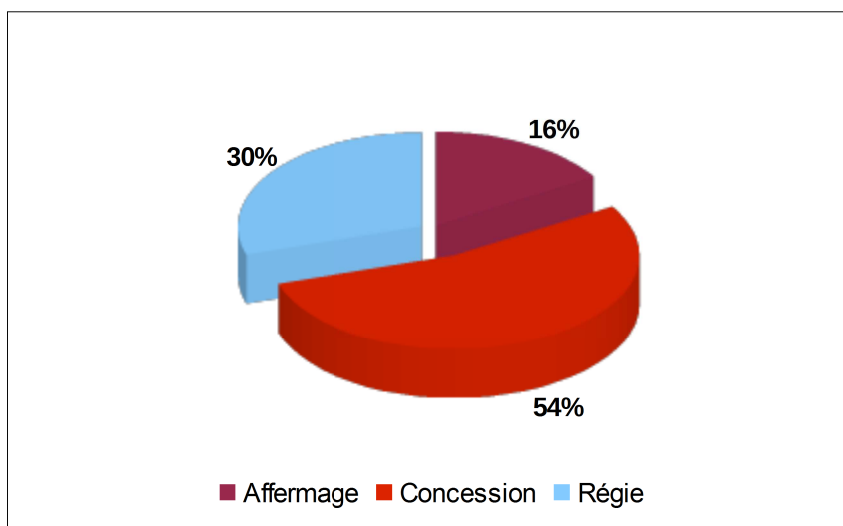
Répartition de la population selon le mode de gestion :

eau	population	Représentativité de la population
Affermage	437 158	16,3%
Concession	1 444 583	53,8%
Régie	802 587	29,9%
Population totale	2 684 328	100%

Graphique n°5 : Répartition de la population par mode de gestion

Les différents mouvements des services n'ont eu que peu d'influence sur la répartition de la population entre les différents modes de gestion depuis 2010.

Le taux de population couverte par une délégation a légèrement diminué (70 % contre 71 % en 2010) en faveur du pourcentage de population dépendant d'un service d'eau potable en régie (30 % en 2015).



Les contrats de délégation qui perduraient au sein du SIDEN-SIAN sont devenus caduques en février 2015 (en s'appuyant sur la jurisprudence de l'arrêt « commune d'Olivet »). Ainsi, la population de ces communes en délégation en 2010 est comptabilisée en 2015 dans la population de la régie Noréade.

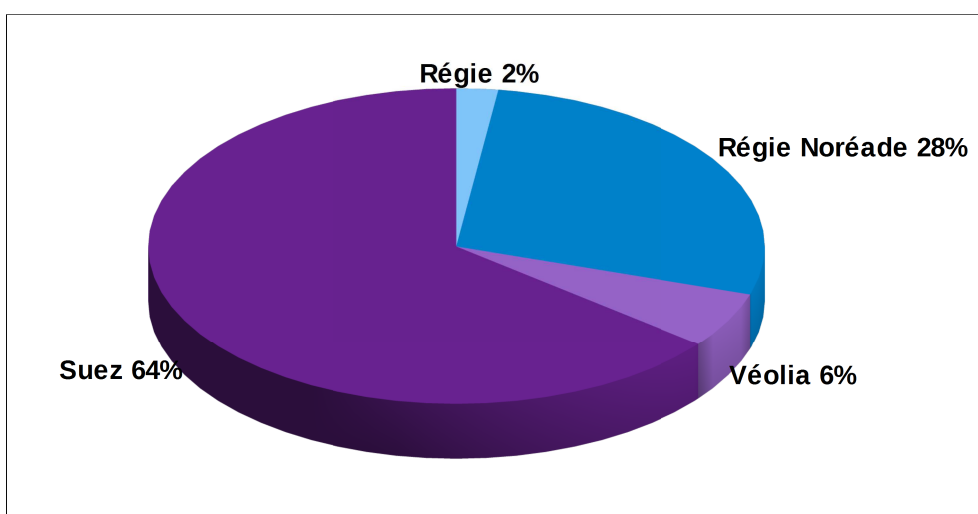
On constate que, hormis le SIDEN-SIAN, les services d'eau les plus importants sont tous en délégation et principalement en concession. Une majorité de la population (54 %) est desservie par un service d'eau en concession alors que ceux-ci ne représentent que 17 % des services. Les services en régie sont quant à eux principalement communaux et de petite taille inférieure à 3 500 habitants.

c) Les exploitants des services d'eau potable

Depuis 2010, aucun des services d'eau potable en délégation n'a changé de délégataire. De même, aucun service n'a changé de mode de gestion sauf ceux, déjà évoqués précédemment, en délégation au sein du SIDEN-SIAN pour lesquels le syndicat interdépartemental a prononcé la caducité des contrats. A noter également que, sur une partie du territoire de la CA du Douaisis, les missions de production et de distribution ont été scindées avec des modes de gestion différents : la première en régie avec prestation de service et la seconde maintenue en délégation.

En eau potable, les deux seules entreprises fermières présentes sur le département restent la Lyonnaise des Eaux devenue Suez et Véolia. On observe donc une grande stabilité dans le nombre de contrats de délégation détenus par ces deux sociétés qui est de 14 pour chacune d'entre elles.

Graphique n°6 : Répartition de la population desservie par exploitant



De même qu'en 2010, si la distribution des contrats entre les deux fermiers est équilibrée, la répartition de la population desservie par ces deux délégataires est très largement en faveur de Suez qui distribue l'eau potable à près de 2/3 des habitants du Nord (**Cf. Graphique n°6**). En effet, en 2015, cette société détient les contrats des quatre plus importants services d'eau en délégation du Nord que sont la Métropole Européenne de Lille, le Syndicat de l'Eau du Dunkerquois, le Syndicat des Eaux du Valenciennois et la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre. Quant à la société Véolia, elle détient un contrat de délégation avec la Communauté d'Agglomération du Douaisis, la ville de Cambrai et d'autres communes de petite taille dans le Cambrésis.

2. Organisation des services d'assainissement collectif dans le Nord

a) Organisation administrative des services d'assainissement collectif

38 autorités organisatrices gèrent les 41 services d'assainissement collectif recensés dans l'Observatoire SISPEA. La différence s'explique, comme pour la compétence eau, par la possibilité d'existence de plusieurs services au sein d'une même collectivité. C'est le cas notamment lorsque le mode de gestion diffère selon la mission exécutée (collecte ou épuration par exemple) ou selon le territoire concerné. La Communauté Urbaine de Dunkerque (CUD) et le Syndicat Intercommunal d'Assainissement de Valenciennes sont les deux collectivités concernées.

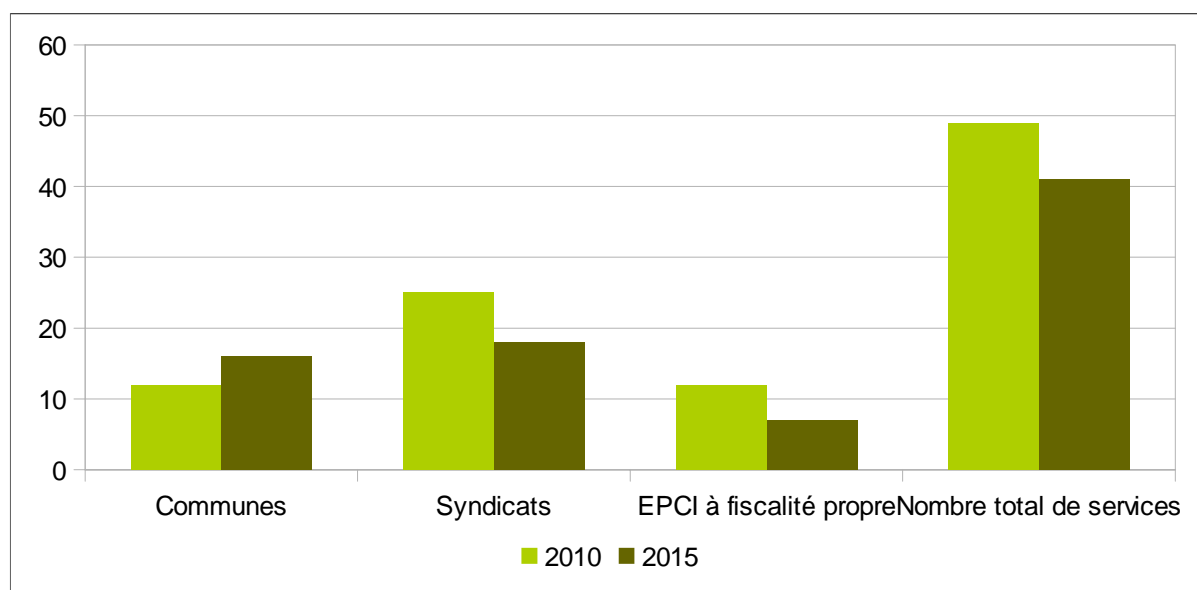
Sur ces 41 services, deux services territoriaux en charge de l'épuration de la CUD ont été regroupés avec le service de collecte associé. Les modes de gestion entre les missions « collecte » et « épuration » étant différents, il a été fait le choix de privilégier le mode de gestion de la mission « collecte », c'est-à-dire la régie, pour l'ensemble du service.

Proportion des services par nature juridique :

assainissement collectif	Nombre de services	Représentativité des services
Communes	16	39,0%
Syndicats	18	43,9%
EPCI à fiscalité propre	7	17,1%
Nombre total de services	41	100%

Le nombre de services d'assainissement collectif a diminué de 16 % en 6 années suivant la même tendance que les services d'eau potable.

Graphique n°7 : Evolution du nombre de services par nature de collectivités entre 2010 et 2015



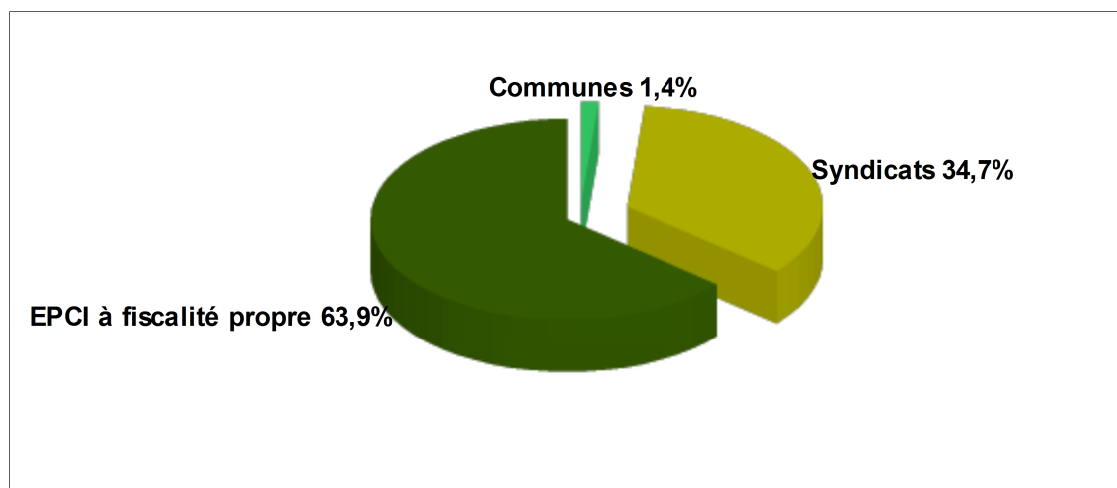
Dans le Nord, contrairement à la situation en France, l'intercommunalité en assainissement collectif est très développée : 61 % des services dépendent d'un EPCI (à fiscalité propre ou syndicat) contre seulement 15 % sur la France entière. Les services d'assainissement collectif du Nord dépendent pour près de la moitié d'un syndicat intercommunal.

De la même manière que pour la compétence eau potable, le faible nombre de services d'assainissement collectif du département au regard de la population s'explique, d'une part, par cette intercommunalité très développée et, d'autre part, par la taille importante de ces collectivités. En particulier, le SIDEN-SIAN Noréade compte 467 communes du Nord adhérentes pour la compétence assainissement collectif.

Proportion des services par population :

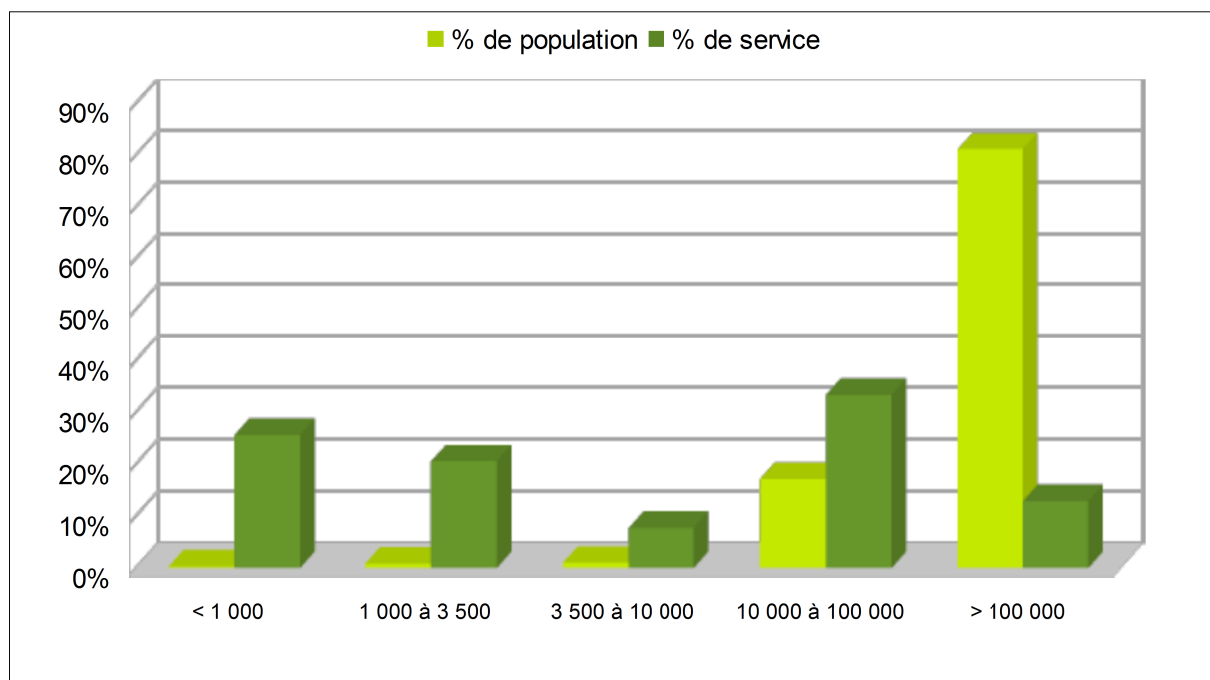
assainissement collectif	Population	Représentativité de la population
Communes	35 968	1,4%
Syndicats	874 545	34,7%
EPCI à fiscalité propre	1 610 641	63,9%
Population totale	2 521 154	100%

Graphique n°8 : Répartition de la population par nature juridique des services



Compte-tenu du fort caractère intercommunal des services d'assainissement collectif (cf. Graphique n°7) et de la grande taille de ces intercommunalités, moins de 2 % des habitants du Nord dépendent d'un service d'assainissement collectif communal contre 33 % au niveau national.

Graphique n°9 : Proportion des services et des habitants par classe de population



Le caractère intercommunal des services d’assainissement collectif est confirmé par le **graphique n°9**. La répartition des services d’assainissement collectif selon les classes de population est ainsi très proche de la répartition des services d’eau potable. Les quatre plus importants services d’assainissement du Nord couvrent à eux seuls plus de 75 % de la population départementale, soit deux millions d’habitants. Les services communaux sont, à l’exception de celui d’Hazebrouck, des services de petite taille de moins de 3 000 habitants.

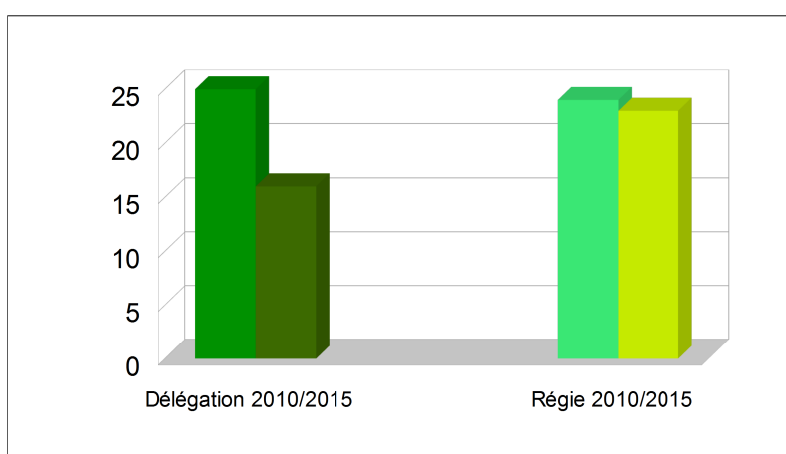
b) Mode de gestion des services d'assainissement collectif

Répartition des services par mode de gestion :

assainissement collectif		Représentativité des services en 2015		
Gestion déléguée	Nombre de services	Affermage	16	18
		Concession	2	
Gestion directe	Nombre de services	Régie	23	23

Graphique n°10 : répartition et évolution des services par mode de gestion

En 2015, plus de la moitié des services d'assainissement collectif sont en régie. Parmi les 18 services délégués du département, un seul a choisi la délégation par concession. On peut noter une baisse importante du nombre de services délégués entre 2010 et 2015 due à la fusion d'intercommunalités, à des adhésions au SIDEN-SIAN et à la fusion de



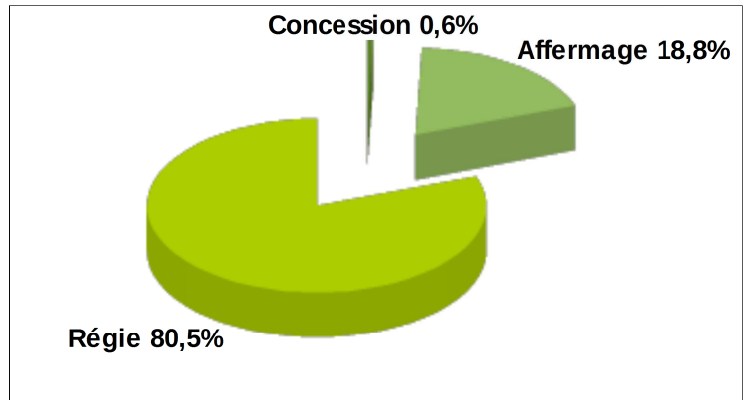
services délégués au sein de la Communauté d'Agglomération du Douaisis. Néanmoins, le Nord reste un département où la proportion de services d'assainissement collectif gérés en délégation est environ deux fois supérieure à la moyenne nationale.

Répartition de la population selon le mode de gestion :

assainissement collectif	population	Représentativité de la population
Régie	2 030 753	80,6%
Affermage	475 222	18,8%
Concession	15 179	0,6%
Population totale	2 521 154	100%

Graphique n°11 : Répartition de la population par mode de gestion

Si plus des $\frac{3}{4}$ de la population départementale dépend d'un service d'eau potable en délégation, la situation est complètement inversée concernant l'assainissement collectif. En effet, 77 % de la population dépend d'un service d'assainissement collectif gérée en régie. Cela s'explique par le choix de ce mode de gestion par les quatre plus importants services du département. Néanmoins, ces services en régie, hormis le SIDEN-SIAN, ont pour la plupart un marché de prestations de service avec les sociétés délégataires que sont Véolia ou Suez.

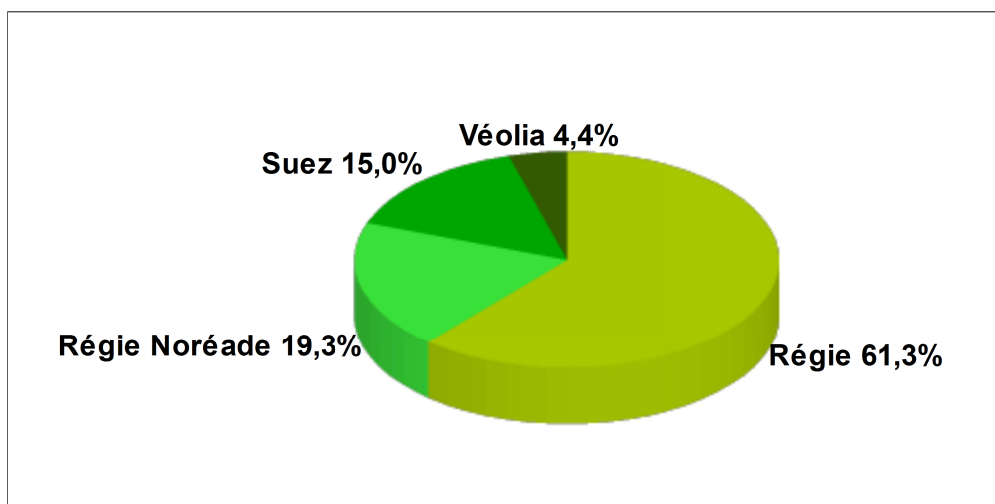


c) Les exploitants des services

Comme pour les services d'eau potable, les deux seuls délégataires présents en 2015 sur le département du Nord sont Suez et Véolia. En tenant compte des contrats de délégation encore en cours en 2015 au sein du SIDEN-SIAN Noréade, Suez en détient 12 sur le département contre 5 pour Véolia et se partagent respectivement $\frac{3}{4}$ et $\frac{1}{4}$ la population des services en délégation.

Près de $\frac{1}{4}$ de la population dont le service d'assainissement collectif est exploité en régie dépend de Noréade, la régie du SIDEN-SIAN. Ainsi, si plus de 59 % des communes du Nord ont transféré leur compétence assainissement collectif au SIDEN-SIAN, cela représente moins de 20 % de la population départementale confirmant le caractère moins densément peuplé des communes adhérentes à ce service.

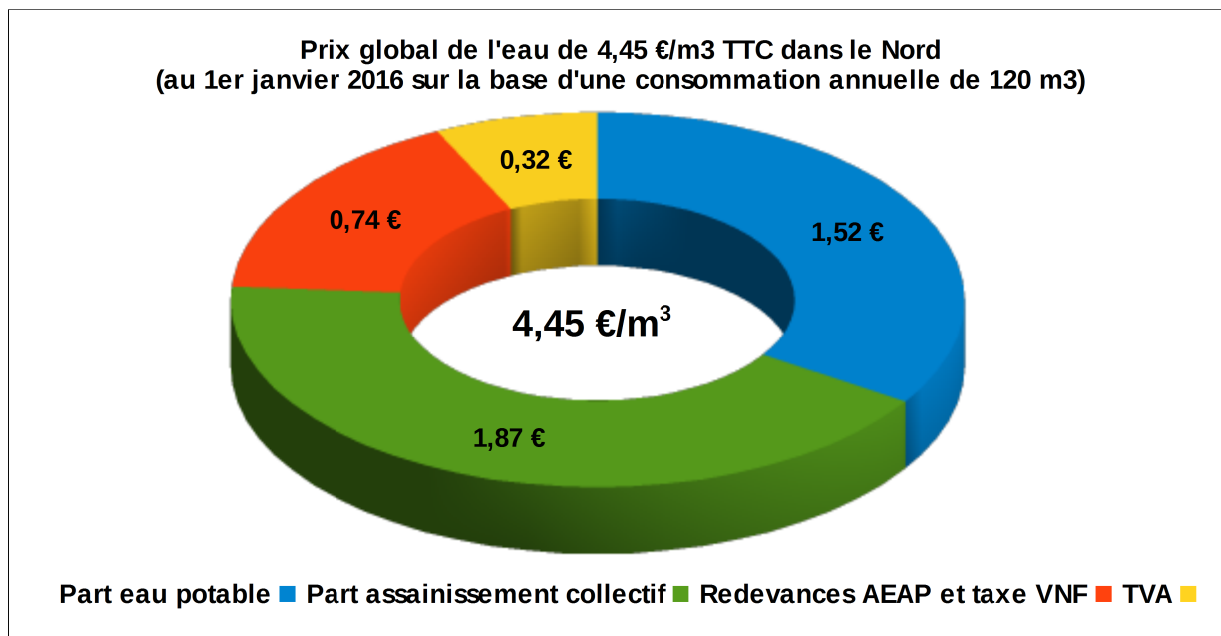
Graphique n°12 : Répartition de la population par exploitant



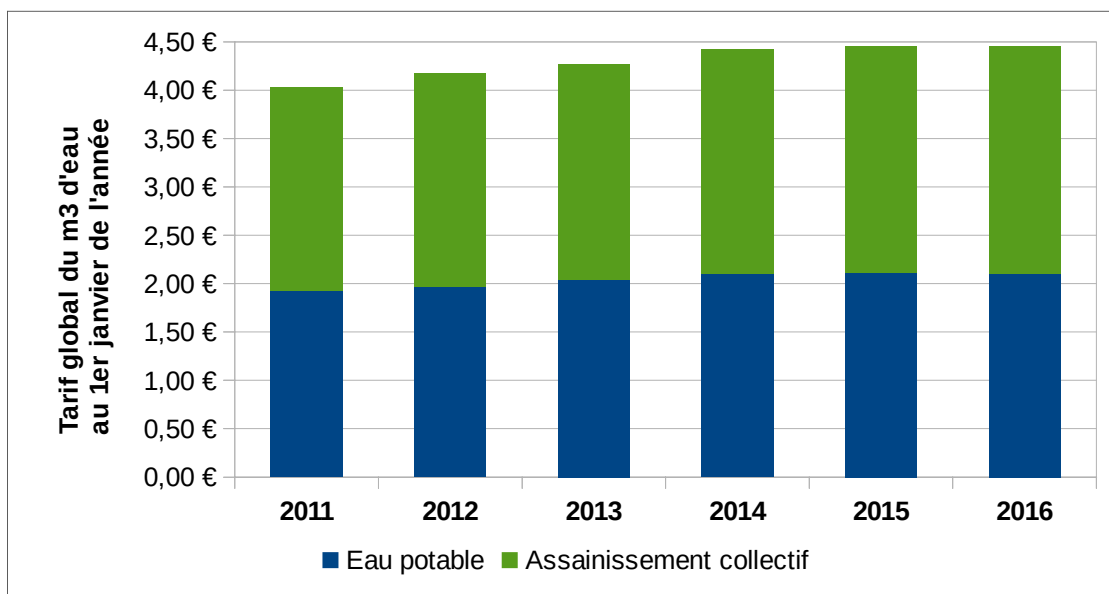
3. Zoom sur le prix global TTC du m³ d'eau dans le Nord

Au 1^{er} janvier 2016, le tarif global du m³ d'eau est de 4,45 €/m³ TTC pour une consommation de 120 m³. Le tarif se décompose de la manière suivante :

Graphique n°13 : Composition du prix global de l'eau



Graphique n°14 : Evolution du prix global de l'eau entre 2011 et 2016

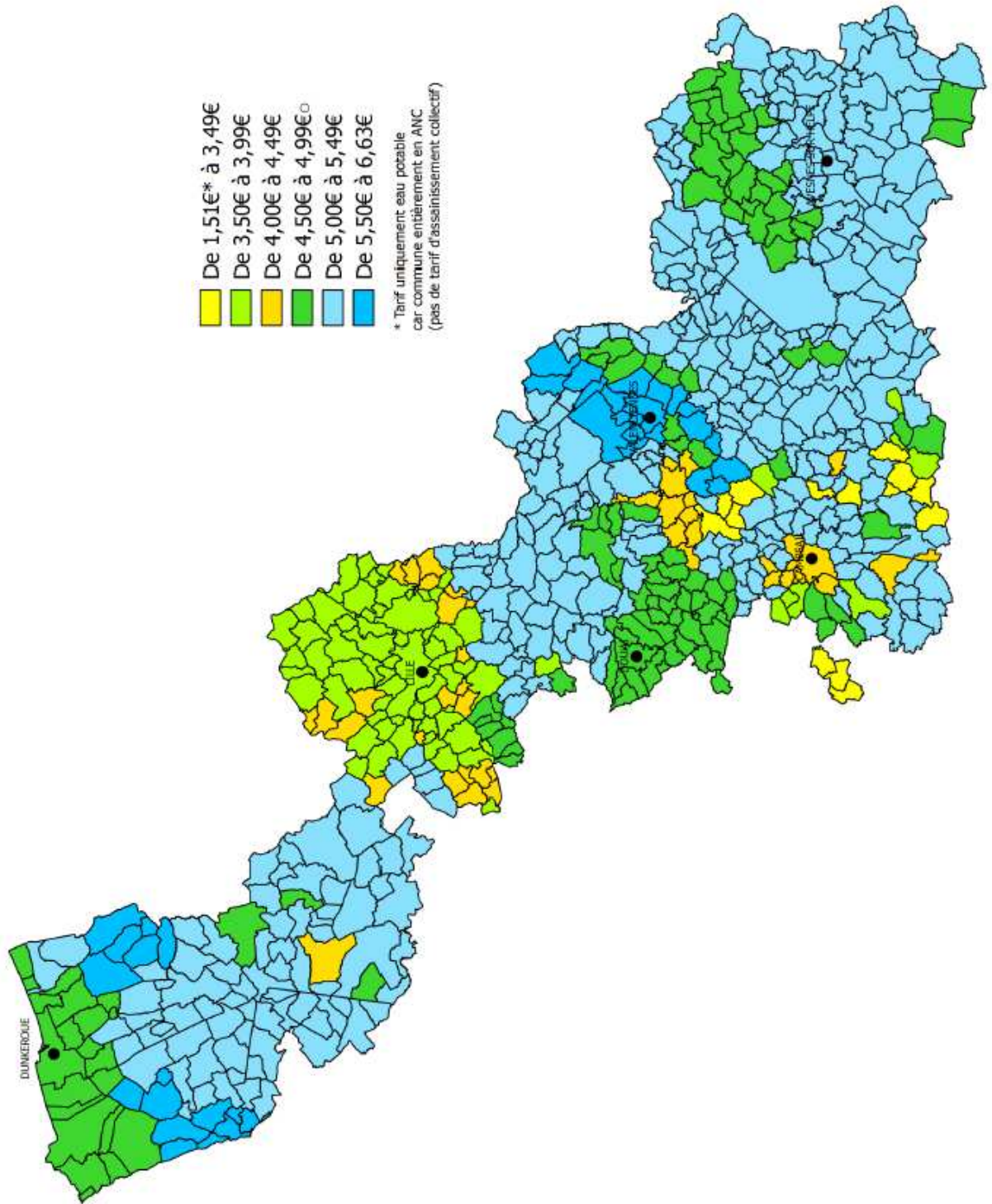


Entre 2011 et 2016, le prix global du m³ d'eau distribué dans le département du Nord est passé de 4,03 € à 4,45 € TTC, soit une augmentation de 10,4 % en cinq ans.

Le prix médian départemental est de 4,55 €/m³ TTC .

La carte départementale sur les tarifs (ci-après) dévoile une variation importante du tarif global de l'eau entre 1,51€/m³ et 6,63 €/m³.

TARIF GLOBAL TTC DU M3 D'EAU AU 01/01/2016



4. Indicateurs 2015 des services d'eau potable

a) Définition des indicateurs « eau potable »

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Concernant l'eau potable, ils figurent à l'annexe V du Code Général des Collectivités Territoriales. L'arrêté du 2 décembre 2013, qui modifie l'arrêté du 2 mai 2007, concerne les indicateurs de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux tant pour l'eau que pour l'assainissement collectif, respectivement P 103.2B et P 202.2B.

Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS.

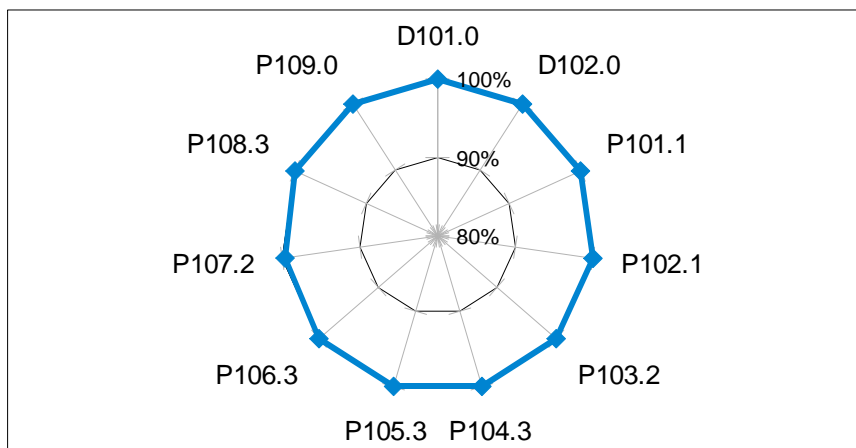
Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

Liste des indicateurs « eau potable » :

	Type d'indicateur	Code	Libellé
Indicateurs communs à tous les services d'eau potable	Descriptif	D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis
	Descriptif	D 102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
	Performance	P 101.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie
	Performance	P 102.1	Taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques
	Performance	P 103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable (nouvel indicateur à partir de l'exercice 2013)
	Performance	P 104.3	Rendement du réseau de distribution
	Performance	P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés
	Performance	P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau
	Performance	P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable
	Performance	P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau
Performance	P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	
Indicateurs des services d'eau potable avec CCSP	Descriptif	D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service
	Performance	P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées
	Performance	P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés
	Performance	P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
	Performance	P 154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente
	Performance	P 155.1	Taux de réclamations

Graphique n°15 : Taux de couverture de la population du Nord par indicateur

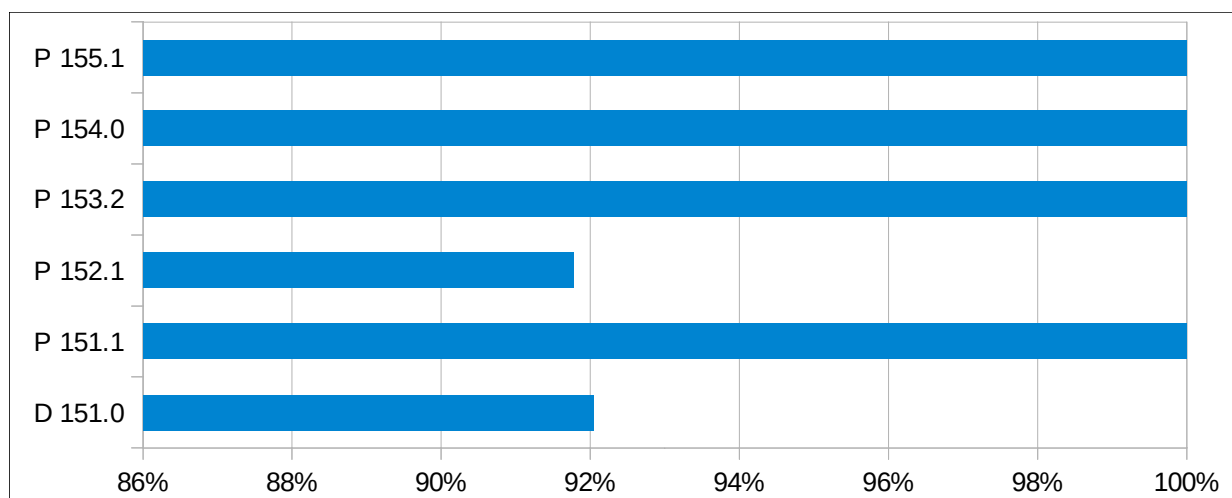
Tous les indicateurs descriptifs et de performance communs à l'ensemble des services d'eau sont renseignés à 99,99 % hormis l'indicateur P107.2 « Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable » qui ne couvre que 99,65 % de la population départementale.



D'autres indicateurs ne sont à

renseigner que par les services disposant d'une CCSPL, Commission Consultative des Services Publics Locaux. Il s'agit des services dépendant de communes de plus de 10 000 habitants, d'établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ou de syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics quel que soit le mode de gestion choisi. Elle regroupe des élus et des représentants des associations locales.

Graphique n°16 : Taux de couverture de la population concernée par les indicateurs « CCSPL »



b) Valeurs des indicateurs « eau potable »

Les valeurs des différents indicateurs, listés page 18 et présentés dans ce chapitre, ont été calculées selon les règles de pondération fixées par l'ONEMA dans les fiches descriptives de chaque indicateur.

Ces fiches sont disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr

Les valeurs du service uniquement en charge de la production d'eau potable n'ont pas été prises en compte dans ces calculs pour éviter les doubles comptes.

Pour chaque indicateur, un historique des valeurs prises est présenté de 2009 à 2015.

Estimation du nombre d'habitants desservis (D 101.0)

Cet indicateur descriptif de chaque service sert principalement à pondérer les valeurs de certains autres indicateurs. La population totale du département desservie par les services d'eau potable du Nord se chiffre à environ **2 650 000 habitants**.

Rappel : la population des communes extra départementales adhérentes au SIDEN-SIAN Noréade n'est pas prise en compte.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D 102.0)

Critère de pondération : le nombre d'habitants desservis.

Le prix TTC du m³ d'eau potable pour l'exercice de l'année n est calculé au 1^{er} janvier de l'année n+1. Ainsi le prix de l'exercice 2015 correspond à celui en vigueur dans les services au 1^{er} janvier 2016.

Le prix est calculé sur la base d'une consommation annuelle de 120 m³ (référence définie par l'INSEE).

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (production, transfert, distribution) ainsi que les redevances préservation des ressources et pollution de l'agence de l'eau et, le cas échéant, celle des Voies Navigables de France (prélèvement en rivière), ainsi que la TVA.

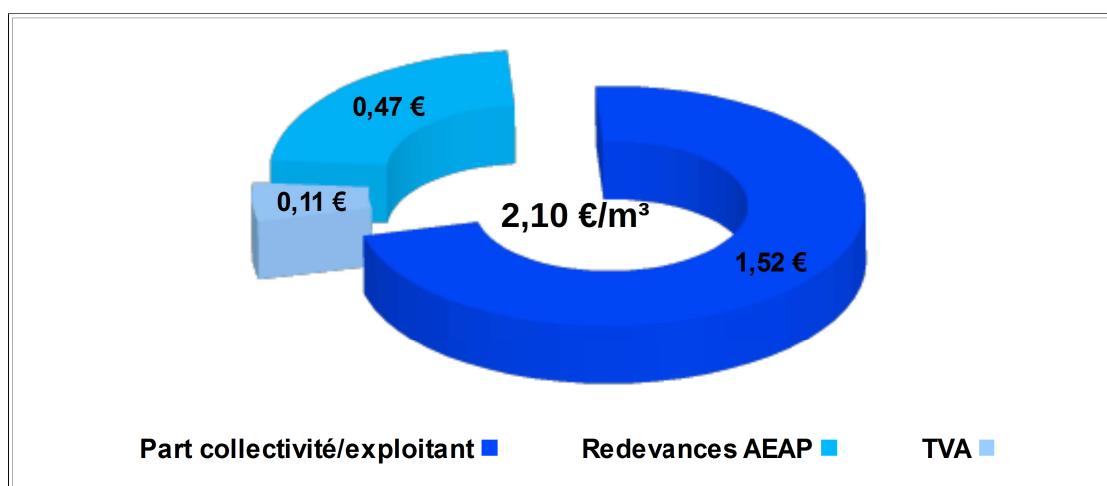
N.B. : L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation de service.

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen du m³ de la part eau potable est de 2,10 € TTC dans le département du Nord pour une consommation annuelle de 120 m³.

Ce même prix moyen au niveau national est de 2,03 €/m³.

Le prix médian du m³ d'eau potable est de 1,98 € pour la population du département du Nord.

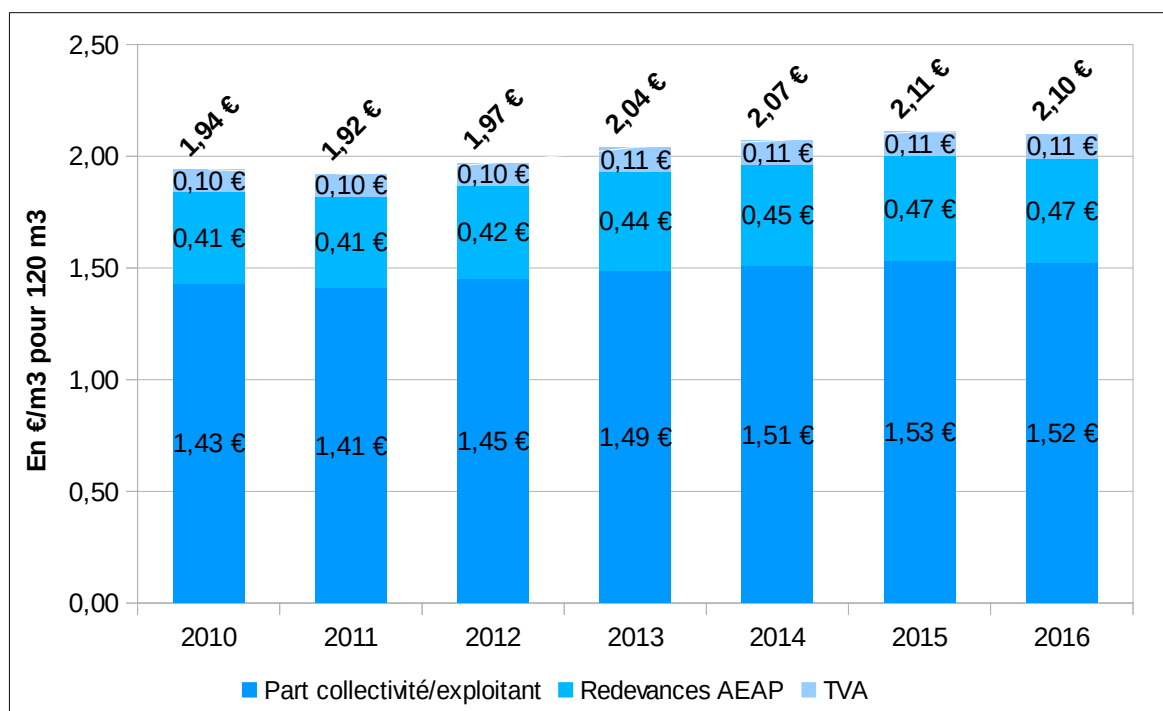
Graphique n°17 : Composition du prix moyen du m³ d'eau potable pour 120 m³ au 01/01/2016



Historique :

Tarifs au 1 ^{er} janvier de l'année	2010	2011	2012	2013	2014	2015	2016
	1,94 €	1,92 €	1,97 €	2,04 €	2,07 €	2,11 €	2,10 €

Graphique n°18 : Evolution du prix du m³ de la part eau potable et de ses composantes sur 7 ans



En sept ans, le prix au m³ de la part **eau potable** a subi une augmentation de 8,2 % supérieure à la hausse des prix de l'Insee qui s'établit à 7,2 % sur cette même période.

Différents paramètres vont influencer sur le prix du m³ d'eau potable : densité d'abonnés, mode de gestion, politique patrimoniale, niveau de service rendu, facteurs économiques,... qui vont s'imbriquer pour donner à chaque service d'eau potable un prix du m³ d'eau potable répondant à la contrainte obligatoire d'équilibre du budget annexe de la collectivité.

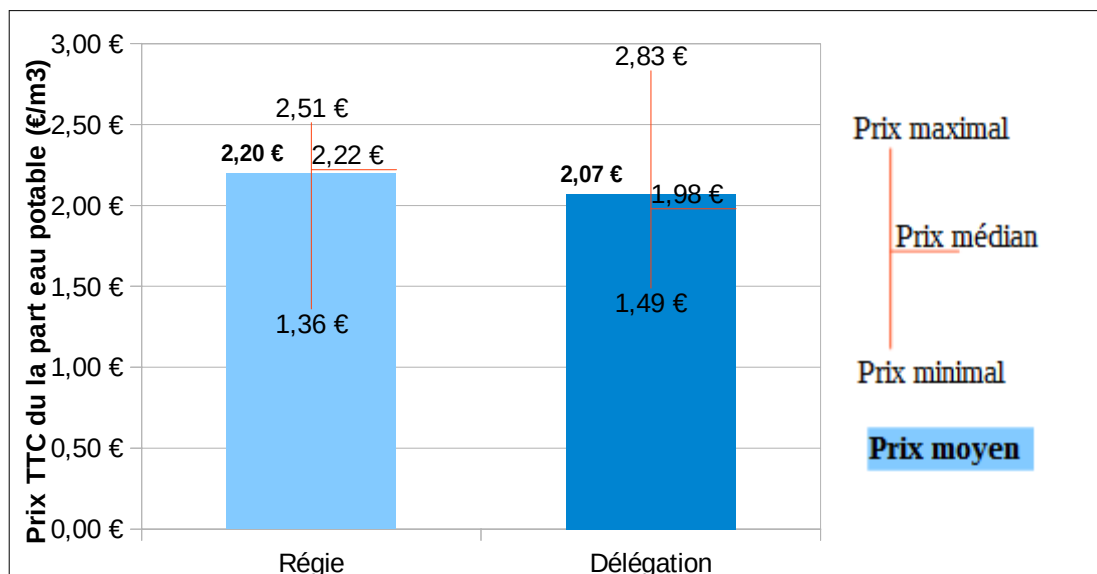
Tarif et modes de gestion

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen TTC du m³ d'eau potable des services en régie est plus élevé que celui des services en délégation : 2,20 € contre 2,07 € (Cf. **graphique n°19** ci-après). C'était déjà le cas dans le précédent rapport sur l'exercice 2010. Néanmoins, ces chiffres nécessitent d'être explicités suivant que le raisonnement se fasse à l'échelle de l'habitant ou du service.

Les prix moyens ci-dessus sont obtenus en pondérant les différents tarifs des services par le nombre d'habitants. Le prix médian indiqué correspond au prix du m³ d'eau potable au-dessous duquel se situe 50 % des tarifs (par habitant). Cela signifie que 50 % de la population paie un prix du m³ d'eau potable inférieur ou égal à ce prix médian et que l'autre moitié de la population du Nord paie un prix supérieur ou égal à ce prix.

Le **graphique n°19** ci-dessus illustre cette spécificité d'un tarif du m³ d'eau potable moins élevé en délégation qu'en régie.

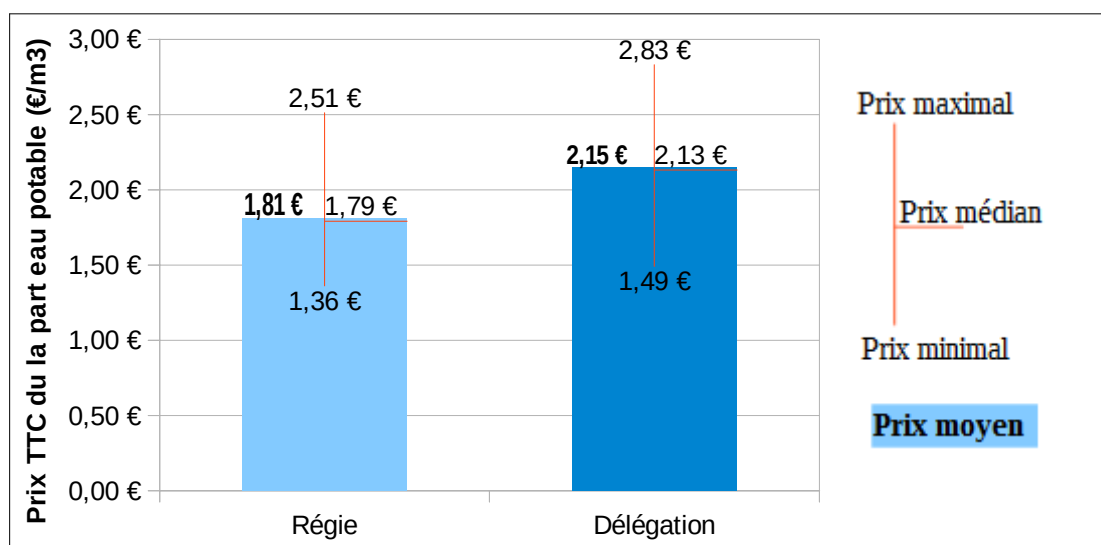
Graphique n°19 : Prix moyen, médian, minimum et maximum selon le mode de gestion du service eau potable par habitant



Au 1^{er} janvier 2016, les tarifs du m³ d'eau potable du SIDEN-SIAN Noréade et de la MEL sont respectivement de 2,22 € TTC et de 1,98 € TTC. Celui du SIDEN-SIAN Noréade tire le prix moyen des services en régie (2,20 €/m³ TTC) vers le haut tandis que celui de la MEL tire le prix moyen des services en délégation (2,07 €/m³ TTC) vers le bas. Cela se confirme en comparant les prix moyens et médians.

Le prix médian des services en régie de 2,22 € (correspondant au prix du SIDEN-SIAN Noréade) proche du prix moyen de 2,20 € indique une distribution quasi symétrique autour du tarif moyen, conséquence du poids de la population du service eau potable du SIDEN-SIAN parmi les services en régie. A contrario, le prix médian des services en délégation de 1,98 € (correspondant au prix de la MEL) est inférieur au prix moyen indiquant une distribution asymétrique des tarifs autour de la valeur moyenne. Là encore, le poids de la population du service eau potable de la MEL associé à un tarif peu élevé influence cette répartition.

Graphique n°20 : Prix moyen, médian, minimum et maximum selon le mode de gestion du service eau potable par service

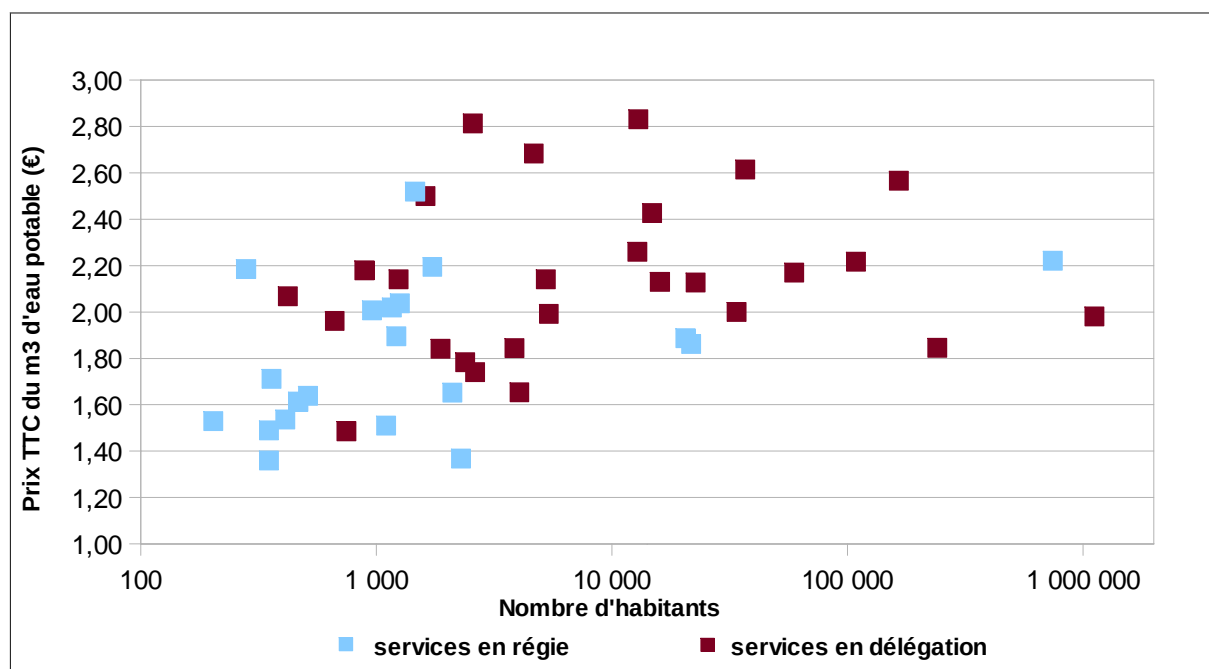


A l'inverse, le même type de graphique (**graphique n°20**) à l'échelle du service (sans pondération par habitant) donne une autre vision de la répartition des tarifs entre les différents modes de gestion : le prix moyen des services en régie de 1,81 € est alors nettement inférieur au prix moyen des services en délégation de 2,15 €.

Le **graphique suivant n°21** illustre également cette tendance d'un prix de l'eau potable généralement moins élevé pour les services en régie que pour les services en délégation. Le nuage de points des services en régie se situe principalement dans une tranche de prix entre 1,36 et 2,22 €/m³ tandis qu'en délégation, les tarifs sont compris dans une tranche allant de 1,65 à 2,83 €/m³ hormis pour une collectivité ayant renouvelé son contrat de délégation en 2015 avec une importante baisse du tarif.

Ce graphique indique également que ce sont les services de petite taille qui sont principalement en régie avec des tarifs d'eau potable peu élevés. On retrouve la même tendance qu'à l'échelle nationale : un prix faible pour les services de petite taille qui a tendance à culminer pour les services de taille moyenne puis à diminuer pour les services de grande taille.

Graphique n°21 : Prix du m³ d'eau potable des services selon leur mode de gestion et leur taille



Taux de conformité microbiologique des prélèvements sur les eaux distribuées (P 101.1)

Critère de pondération : la somme des volumes consommés et des volumes exportés

L'intitulé exact de l'indicateur est : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne la microbiologie.

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres bactériologiques (présence de bactéries pathogènes dans l'eau). Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

En 2015, le taux moyen de conformité microbiologique des prélèvements est de 99,90 %

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de conformité biologique	99,68 %	99,66 %	99,74 %	99,90 %	99,73 %	99,94 %	99,90 %

Taux de conformité physico-chimique des prélèvements sur les eaux distribuées (P 102.1)

Critère de pondération : la somme des volumes consommés et des volumes exportés

L'intitulé exact de l'indicateur est : taux de conformité des prélèvements sur les eaux distribuées réalisés au titre du contrôle sanitaire par rapport aux limites de qualité pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques.

Cet indicateur évalue le respect des limites réglementaires de qualité de l'eau distribuée à l'utilisateur concernant les paramètres physico-chimiques tels que pesticides, nitrates, chrome et bromate. Il se réfère aux mesures de l'Agence Régionale de Santé (ARS) et, sous certaines conditions, à celles de l'exploitant.

En 2015, le taux moyen de conformité physico-chimique des prélèvements est de 98,88 %

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de conformité physico-chimique	98,92 %	99,11 %	98,94 %	99,56 %	98,59 %	98,09 %	98,88%

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau potable (P 103.2B)

Critère de pondération : le linéaire de réseau hors branchements.

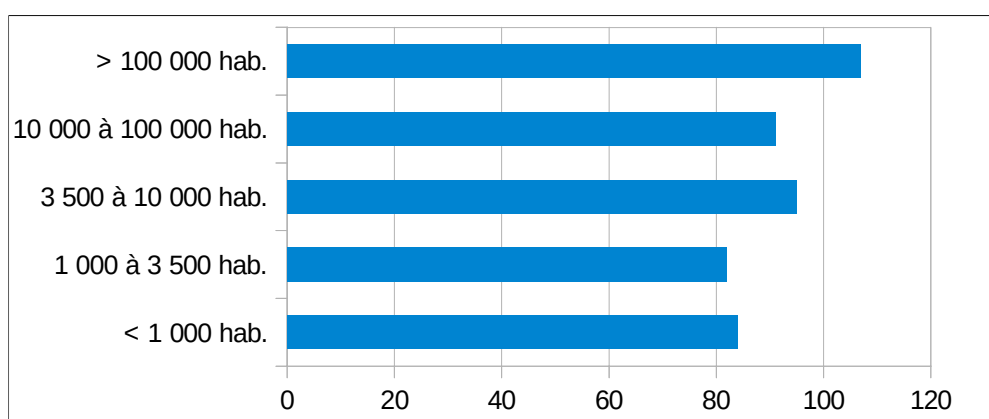
Ce nouvel indicateur, valable à partir de l'exercice 2013, évalue sur une échelle de 0 à 120, les informations relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C sur 75 points). La règle de calcul est la suivante : les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis. Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont

comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

En 2015, la valeur moyenne de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau potable est de 104 points sur 120.

La valeur moyenne de cet indicateur cache de grandes disparités entre les différents services du département en fonction du critère de taille. A la lecture du **graphique n°22** ci-après, il apparaît clairement que les services de petite taille, inférieurs à 3 500 habitants ont une connaissance moindre de leurs réseaux d'eau potable avec un ICGP moyen inférieur à 85 suivant les tranches de population de services. A contrario, les services de plus grande taille ont un ICGP moyen supérieur à 90 sur 120 points, ces plus grands services étant mieux structurés disposant de services techniques et dotés d'outils de suivi patrimonial tel que le S.I.G.

Graphique n°22 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale selon la taille des services



Le précédent indicateur (P 103.2A), valable jusqu'à l'exercice 2012, était évalué sur 100 points avec une définition différente ce qui rend impossible toute comparaison entre l'ancien et le nouvel indicateur. Néanmoins, l'historique des données de 2009 à 2012 permet de suivre l'évolution du précédent indicateur (P 103.2A) sur quatre années. Celui-ci a gagné 10 points en quatre ans et atteignait en 2012 la valeur moyenne de 84 sur 100 bien supérieure à la moyenne nationale de 62 points.

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	74/100	76/100	79/100	84/100	90/120 Nouvel indicateur (P 103.2B)	95/120	104/120

La valeur moyenne de l'indicateur annuel continue de progresser en gagnant 14 points entre 2013 et 2015. En 2015, la moyenne nationale de l'indicateur était de 91 (Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement) sensiblement inférieure à la moyenne départementale de 104.

L'explication est assez simple : la pondération de l'indicateur se fait par l'intermédiaire de la variable « linéaire de réseaux d'eau potable hors branchement » donnant ainsi un poids prépondérant dans le calcul de la moyenne pondérée aux services les plus importants qui ont une valeur de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale élevée (Cf. **Graphique n°22**). En effet, quatre des cinq services d'eau potable avec les linéaires de réseau les plus importants du département ont un ICGP supérieur ou égal à 105 permettant ainsi d'obtenir une valeur moyenne départementale élevée de l'indicateur.

Cet indice de connaissance, valorisé à 40 points ou plus, traduit l'existence du descriptif détaillé de transport ou de distribution d'eau du service exigé par la réglementation au 31/12/2013.

Rendement du réseau de distribution (P 104.3)

Critère de pondération : les volumes produits + les volumes importés.

C'est le rapport entre le volume d'eau consommé par les usagers (particuliers, industriels) et le service public (pour la gestion du dispositif d'eau potable) et le volume d'eau potable d'eau introduit dans le réseau de distribution.

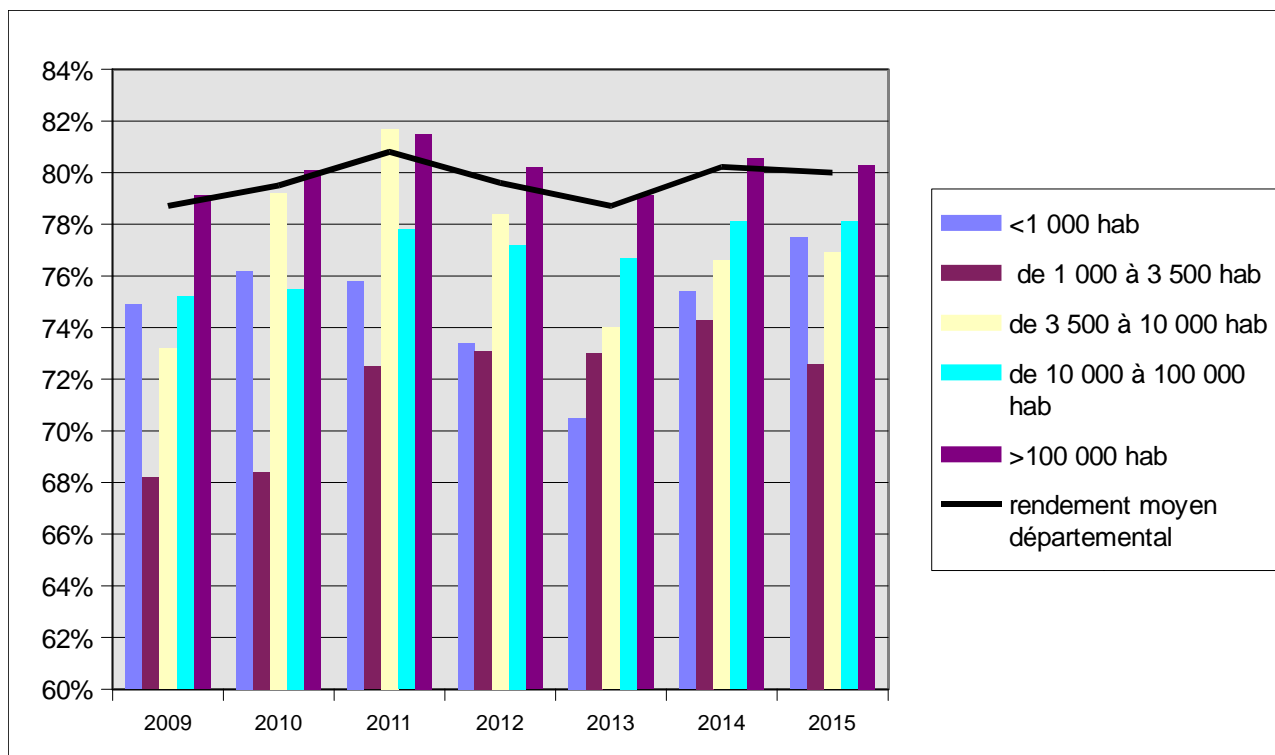
En 2015, le rendement moyen des réseaux de distribution d'eau potable du département est de 80,0 %

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Rendement moyen	78,7 %	79,5 %	80,8 %	79,6 %	78,7 %	80,2 %	80,0 %

Depuis l'exercice 2009, le rendement moyen, pondéré par la somme des volumes produits et importés, a oscillé entre 78,7 % et 80,8 %. Il est fortement dépendant des variations annuelles du rendement des services de plus de 100 000 habitants qui produisent les volumes d'eau les plus importants. L'évolution similaire du rendement des services de plus de 100 000 habitants et du rendement moyen départemental le confirme.

Graphique n°23 : Evolution du rendement moyen des réseaux de distribution par exercice et classe de population



A la lecture du **graphique n°23**, il apparaît qu'entre 2011 et 2013, les rendements moyens des services par classe de population diminuent, hormis celui de la classe [1 000 à 3 500 hab] qui reste quasi constant. Cette diminution est particulièrement sensible pour les services de classe de population inférieure à 1 000 hab et pour celle allant de [3 000 à 10 000 hab]. En 2014, les services dont la population est inférieure à 10 000 habitants, ont un rendement moyen modeste par classe compris entre 74 et 76,5 % .

Néanmoins, on peut constater qu'entre les exercices 2013 et 2015, le rendement moyen des services pour chaque classe de population a augmenté. Il est probable qu'on peut y voir un effet de l'application du décret « fuites » du 27 janvier 2012 instaurant un rendement seuil à atteindre par les services d'eau potable sous peine de voir leur redevance « prélèvement » doublée par l'Agence de l'Eau Artois-Picardie.

Indice linéaire des volumes non comptés (P 105.3)

Critère de pondération : le linéaire de réseaux hors branchements

L'indice linéaire des volumes non comptés évalue par jour et en les rapportant à la longueur des canalisations (hors branchements), la somme des pertes par fuite et des volumes d'eau consommés sur le réseau de distribution qui ne font pas l'objet d'un comptage (Poteaux d'incendie, purge après travaux...).

En 2015, l'indice linéaire moyen des volumes non comptés est de 5,21 m³/km/jour

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des volumes non comptés en m³/km/jour	5,64	5,61	5,04	4,90	5,43	4,93	5,21

L'indice linéaire des volumes non comptés est très proche de l'indice linéaire de pertes en réseau qui évalue uniquement les pertes en réseau.

Indice linéaire des pertes en réseau (P 106.3)

Critère de pondération : le linéaire de réseaux hors branchements

L'indice linéaire de pertes en réseau évalue par jour et en les rapportant à la longueur de canalisations (hors branchements), les pertes par fuites sur le réseau de distribution.

En 2015, l'indice linéaire moyen des pertes en réseau est de 4,95 m³/km/jour

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice linéaire des pertes en réseau en m³/km/jour	5,42	5,27	4,73	4,62	5,16	4,71	4,95

Sa valeur et son évolution sont le reflet, d'une part de la politique de maintenance et de renouvellement du réseau qui vise à lutter contre les pertes d'eau en réseau et, d'autre part, des actions menées pour lutter contre les volumes détournés et pour améliorer la précision du comptage chez les abonnés.

La valeur de cet indice linéaire de pertes en réseau oscille au cours des six derniers exercices entre 4,62 (2012) et 5,42 m³/km/jour (2009) Si ce delta de 0,8 m³/km/jour semble faible, à l'échelle du département du Nord, il représente un volume supplémentaire annuel perdu d'environ 5,5 millions de m³ dans les fuites de réseau au cours de l'exercice 2009 par rapport à celui de 2012.

En 2015, c'est près de 33,8 millions de m³ (soit l'équivalent en volume de 9 000 piscines olympiques) qui ont fui des réseaux de distribution des services d'eau potable du département du Nord.

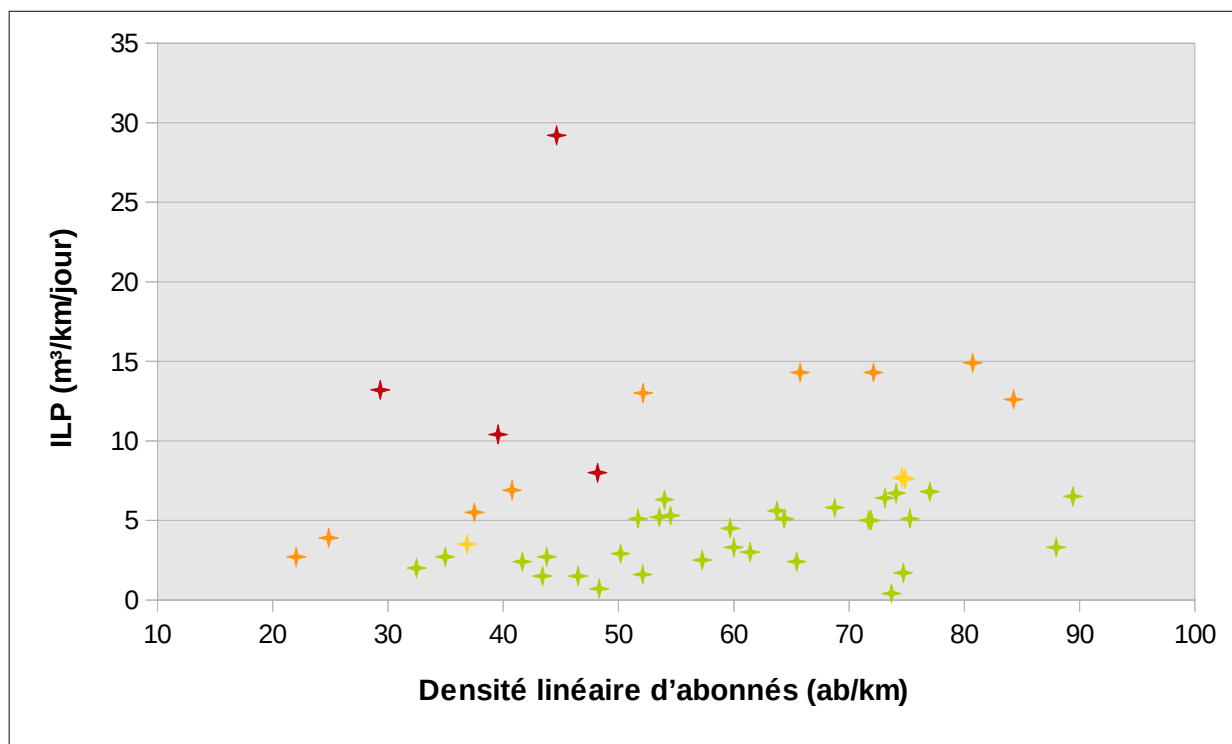
A l'échelle nationale, l'indice linéaire moyen des pertes en réseau était de 1,14 m³/km/jour en 2015 (Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement).

A l'échelle du service, cet indicateur s'apprécie au regard de la densité linéaire d'abonnés :





Type	Rural	Intermédiaire	Urbain
Critère	D<25	25≤D<50	D≥50
Bon	ILP<1,5	ILP<3	ILP<7
Acceptable	1,5≤ILP<2,5	3≤ILP<5	7≤ILP<10
Médiocre	2,5≤ILP≤4	5≤ILP≤8	10≤ILP≤15
Mauvais	ILP≥4	ILP≥8	ILP≥15

En appliquant la caractérisation des indices linéaires de pertes en réseau du tableau ci-dessus, il est possible de classer l'ensemble des services d'eau du département. Il apparaît que plus de 25 % des services d'eau ont un indice linéaire de pertes en réseau médiocre ou mauvais.

Graphique n°24 : Indice linéaire de pertes en réseau par densité linéaire d'abonnés



Légende : Indice linéaire des pertes en réseau

Bon 	Acceptable 	Médiocre 	Mauvais 
---	--	--	---

Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable (P 107.2)

Critère de pondération : le linéaire de réseau hors branchement

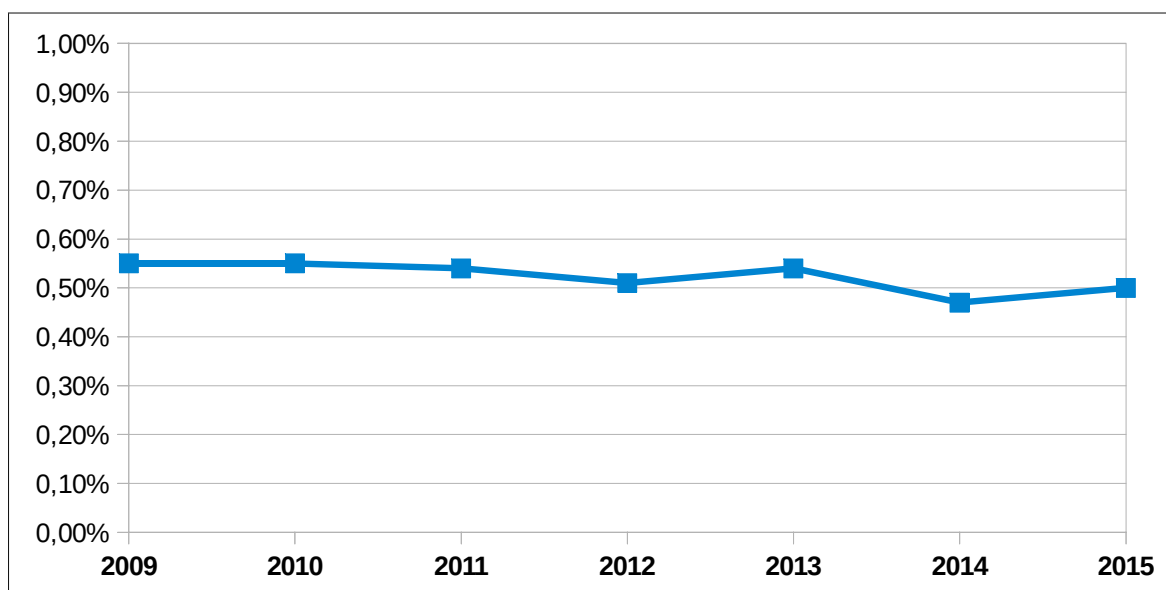
Le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'eau potable par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchements.

En 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable est de 0,50 % dans le Nord.

Historique :

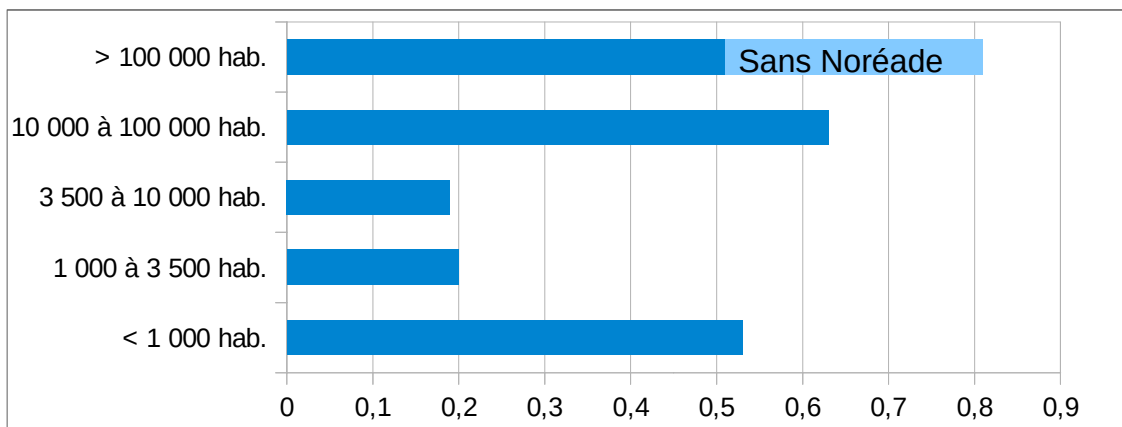
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,55%	0,55%	0,54%	0,51%	0,54%	0,47%	0,50%

Graphique n°25 : Evolution du taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau dans le Nord



A la lecture du **graphique n°25**, on s'aperçoit que le taux de renouvellement a très peu varié au cours des sept exercices de 2009 à 2015. Le taux de 0,5 % représente 93 km de réseau d'eau potable renouvelés en 2015 sur le département du Nord. Pour ce même exercice, le taux de renouvellement au niveau national est de 0,44 % (Source : Observatoire des services d'eau et d'assainissement).

Graphique n°26 : Taux de renouvellement en fonction de la taille du service d'eau



Le **graphique n°26** donne des indications sur la politique de renouvellement des services d'eau potable du département. Les services de taille importante, supérieure à 10 000 habitants, ont un taux de renouvellement des réseaux d'eau potable plus élevé que ceux de petite taille. Cela peut s'expliquer par l'existence d'une politique de renouvellement de réseau que l'on retrouve au sein des services les plus structurés, c'est-à-dire les plus importants. Néanmoins, on peut noter que les plus petits services, de moins de 1 000 habitants, atteignent un taux moyen de renouvellement supérieur à la moyenne : ceci s'explique par l'effet de petite taille de leur réseau. Tout renouvellement partiel de ce réseau, même de faible longueur, aura tout de suite un impact sur ce taux.

Parmi les cinq plus importants services, de plus de 100 000 habitants, l'impact de Noréade est important sur le taux de renouvellement de cette classe de services. Sans prendre en compte Noréade, le taux passerait de 0,51 % à 0,81 %. A l'inverse des plus petits services, avec plus de 9 400 km de réseau d'eau potable, Noréade ne réussit à atteindre qu'un taux de renouvellement de 0,28 %.

Faudra-t-il 200 ans pour renouveler l'ensemble du réseau d'eau potable du département ?

Très régulièrement, il nous arrive de lire ou d'entendre que le renouvellement des réseaux d'eau potable est très largement insuffisant en France. Si nous appliquons ce raisonnement à notre département, on constate qu'avec 0,5 % de renouvellement du linéaire de réseau d'eau potable en 2015 dans le Nord, à taux constant, il faudrait 200 ans pour remplacer la totalité du réseau. Or, la durée de vie moyenne d'un tuyau est estimée entre 50 et 80 ans à dire de spécialistes. On se rend alors rapidement compte que le taux de renouvellement actuel est très insuffisant.

Un article scientifique d'Eddy Renaud (IRSTEA Bordeaux) intitulé « la durée de vie des canalisations, une notion insuffisante pour conduire un politique de renouvellement » explique pourquoi cette approche est trop simpliste en démontrant que l'âge de la canalisation n'est pas en soi un critère de renouvellement. En effet, en y introduisant la notion de durée de maintien en service (choix entre réparation et renouvellement) et en prenant en compte l'historique de pose des réseaux, il montre qu'il est possible d'affiner l'estimation future des besoins en renouvellement.

L'utilisation de cette méthode n'est envisageable qu'en ayant un minimum de connaissances patrimoniales. Ainsi, les services d'eau dont l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale est élevé pourront plus facilement appliquer cette démarche.

Indice d'avancement de protection de la ressource en eau (P 108.3)

Critère de pondération : les volumes produits+les volumes importés

Cet indicateur traduit l'avancement des démarches administratives et de terrain mises en œuvre pour protéger les points de captages.

En vue d'assurer la protection de la qualité des eaux, l'acte portant déclaration d'utilité publique des travaux de prélèvement d'eau destinée à l'alimentation des collectivités humaines mentionné à l'article L. 215-13 du code de l'environnement détermine autour du point de prélèvement un périmètre de protection immédiate dont les terrains sont à acquérir en pleine propriété, un périmètre de protection rapprochée à l'intérieur duquel peuvent être interdits ou réglementés toutes sortes d'installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols de nature à nuire directement ou indirectement à la qualité des eaux et, le cas échéant, un périmètre de protection éloignée à l'intérieur duquel peuvent être réglementés les installations, travaux, activités, dépôts, ouvrages, aménagement ou occupation des sols et dépôts ci-dessus mentionnés.

L'indice d'avancement de la protection des ressources en eau est établi pour chaque ressource selon les critères suivants :

0 % Aucune action

20 % Études environnementale et hydrogéologique en cours

40 % Avis de l'hydrogéologue rendu

50 % Dossier déposé en préfecture

60 % Arrêté préfectoral de déclaration d'utilité publique

80 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (terrains acquis, servitudes mises en place, travaux terminés)

100 % Arrêté préfectoral complètement mis en œuvre (comme ci-dessus), et mise en place d'une procédure de suivi de l'application de l'arrêté

En 2015, l'indice moyen d'avancement de protection de la ressource en eau est de 67,3 % dans le Nord

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice moyen d'avancement de protection de la ressource en eau (en%)	69	66,9	66,6	68	64,9	69,2	67,3

Au niveau national, cet indice d'avance de protection de la ressource en eau est de 75 en 2015.

L'interprétation de l'évolution de la valeur moyenne départementale de cet indice d'avancement de protection de la ressource en eau est à réaliser avec précaution.

La perte de plus de trois points de la valeur de l'indice entre 2012 et 2013 fait suite à une enquête de l'ARS sur la mise en œuvre des prescriptions des arrêtés préfectoraux de DUP. A partir de 2013, la quasi-totalité des forages qui possédaient un indice de 80 ont vu celui-ci ramener à 60 hormis la prise d'eau d'Aire-sur-la-Lys dont l'indice est égal à 20 en 2015.

A ce jour, la fiabilité de cet indicateur reste moyenne ce qui explique la baisse de la valeur de l'indice entre 2014 et 2015. D'une part, certains services ont maintenu un indice à 80 au lieu de 60 sur certains forages. D'autre part, le SIDEN-SIAN renseigne l'indicateur par une valeur globale pour l'ensemble de ces forages dont certains se situent dans le Pas-de-Calais et dans l'Aisne.

Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (P 109.0)

Critère de pondération : les volumes comptabilisés domestiques et non domestiques

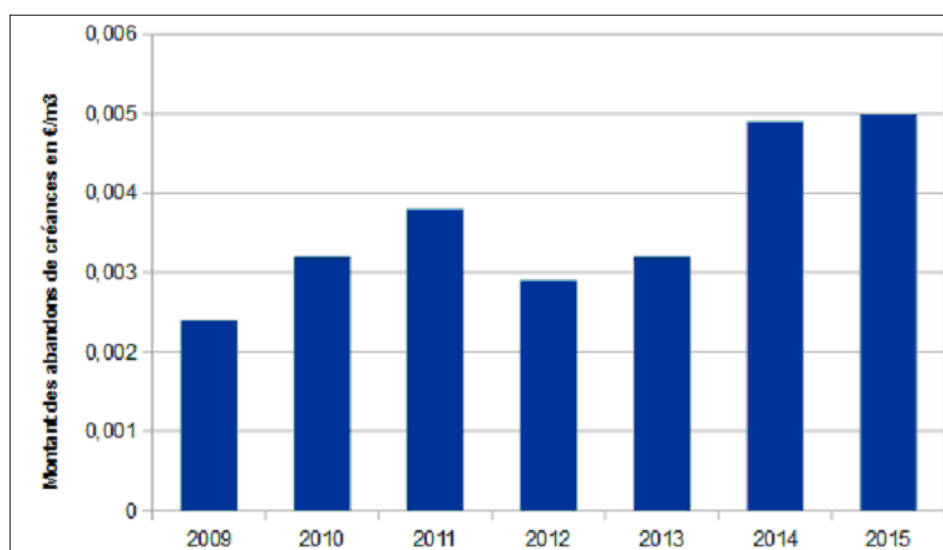
Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils départementaux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

En 2015, le montant moyen des abandons de créances ou de versement à un fonds de solidarité est de 0,005 €/m³.

Historique :

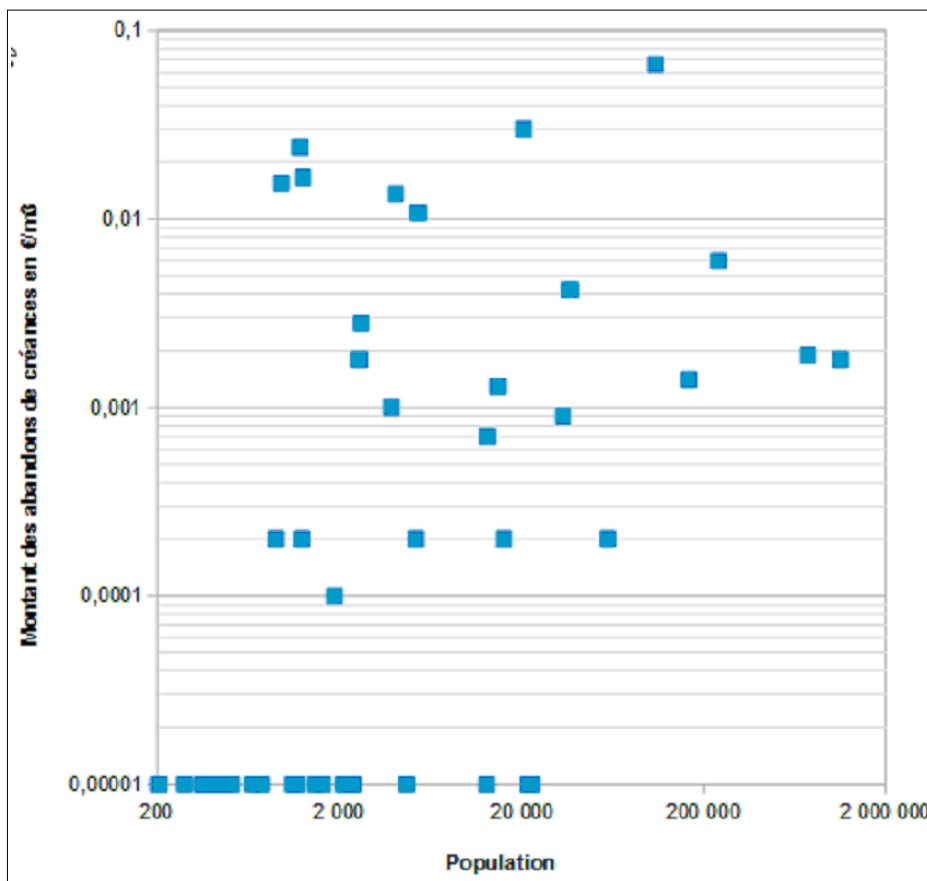
	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité (en €/m³)	0,0024	0,0032	0,0038	0,0029	0,0032	0,0049	0,0050

Graphique n°27 : Evolution du montant des abandons de créances entre 2009 et 2015



Même si ces montants sont à prendre avec précaution, notamment les montants précis des versements au FSL par les délégataires, les abandons de créances ou les versements à un fonds de solidarité ont doublé en 2014 et en 2015 par rapport à 2009.

Graphique n°28 : Montant des abandons de créances en fonction de la population des services



A la lecture du **graphique n°28**, on peut constater que les plus petits services (services municipaux) n'ont pas réalisé d'abandon de créances en 2015. Pour sept services, le montant de l'abandon de créance ou du versement au FSL est supérieur à 1 centime d'euro par m³.

Indicateurs obligatoires pour les services d'eau avec CCSPL

Les indicateurs suivants sont à remplir obligatoirement uniquement pour les services devant mettre en place une Commission Consultative des Services Publics Locaux (CCSPL).

Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini par le service (D 151.0)

Cet indicateur descriptif correspond au délai maximal auquel s'est engagé le service d'eau potable pour fournir de l'eau aux nouveaux abonnés dotés d'un branchement fonctionnel.

En 2015, le délai maximal varie de 1 à 8 jours selon les collectivités.

Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (P 151.1)

Critère de pondération : le nombre d'habitants desservis

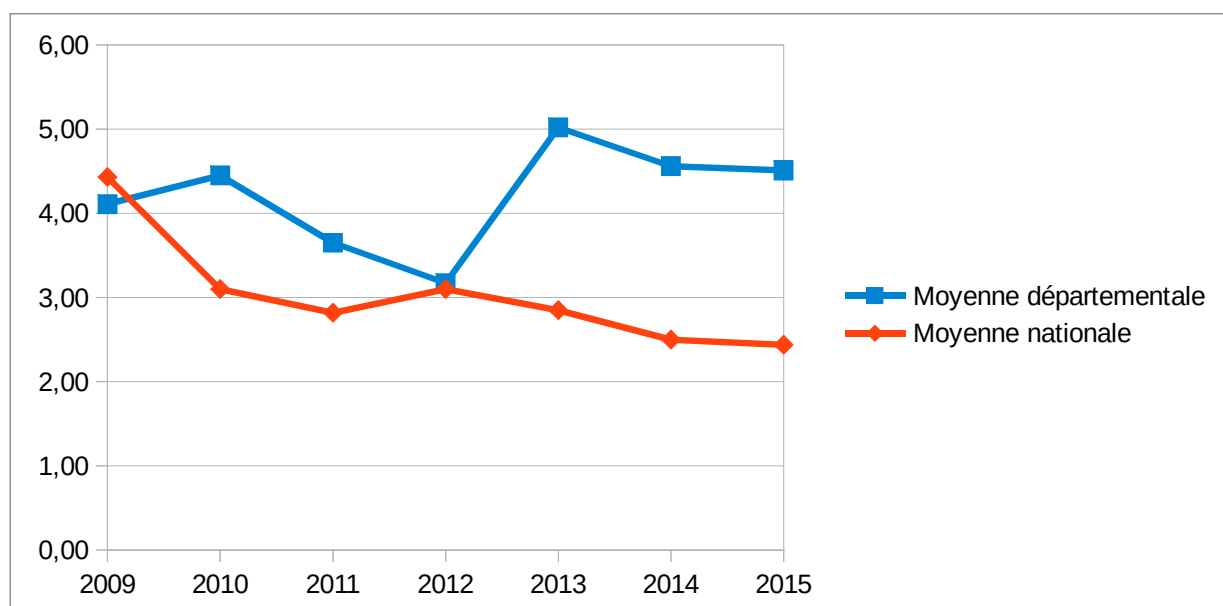
Cet indicateur sert à mesurer la continuité du service d'eau potable en suivant le nombre de coupures d'eau imprévisibles pour lesquelles les abonnés concernés n'ont pas été prévenus au moins 24h à l'avance, rapporté à 1000 abonnés.

En 2015, le taux d'occurrence des interruptions de service non programmées est de 4,51 pour 1 000 abonnés.

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées (pour 1000 habitants)	4,11	4,45	3,65	3,17	5,02	4,56	4,51

Graphique n°29 : Moyennes départementale et nationale du taux d'occurrence des interruptions de service non programmées



A la lecture du **graphique n°29**, on constate que le taux moyen d'occurrence des interruptions de service non programmées départemental est, depuis l'exercice 2013, très largement supérieur (près du double) au même taux au niveau national. Il s'agit de casses sur le réseau qui pourraient être liées à sa vétusté ou encore à des conditions climatiques hivernales particulièrement froides.

Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés (P 152.1)

Critère de pondération : le nombre d'habitants desservis

Cet indicateur évalue l'efficacité du service d'ouverture des branchements de nouveaux abonnés. Il s'applique aussi bien aux branchements neufs qu'aux branchements existants. Il donne le pourcentage d'ouvertures réalisées dans le délai auquel s'est engagé le service d'eau potable (l'indicateur descriptif D151.0 rend compte de cet engagement).

En 2015, le taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est de 99,57 %

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,04 %	98,00 %	98,23 %	99,73 %	99,81 %	99,21 %	99,57 %

Depuis l'exercice 2012, le taux moyen de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés est stable et est supérieur à 99 % sur le département.

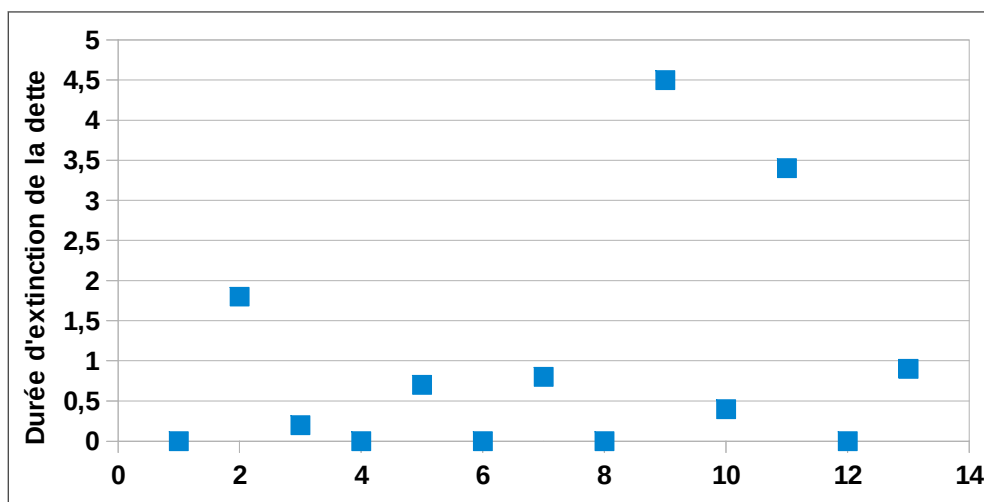
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P 153.2)

Critère de pondération : l'épargne brute annuelle.

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'eau potable.

En 2015, la durée d'extinction de la dette varie entre 0 et 4,5 ans selon les collectivités.

Graphique n°30 : Durées d'extinction de la dette des collectivités pour leur service d'eau potable



A la lecture du graphique ci-dessus, on s'aperçoit que la durée minimale d'endettement des services d'eau potable est particulièrement raisonnable. En effet, celle-ci ne dépasse pas 4,5 ans. Les durées nulles correspondent aux services d'eau potable délégués en concession.

Taux d'impayés sur les factures de l'année 2014 (P 154.0)

Critère de pondération : Le chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

Le taux moyen d'impayés ne peut être calculé car le chiffre d'affaires des services d'eau permettant de pondérer la moyenne est rarement renseigné sur l'observatoire SISPEA.

En 2015, le taux d'impayés sur les factures de l'année 2014 varie entre 0 et 9,15 %.

Taux de réclamations (P 155.1)

Critère de pondération : le nombre d'abonnés

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service d'eau potable, rapporté à 1 000 abonnés.

En 2015, le taux moyen de réclamations est de 4,56 pour 1 000 abonnés.

Historique :

	2009	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de réclamations (pour 1000 abonnés)	1,59	1,74	3,71	2,25	3,29	4,72	4,56

Le taux moyen de réclamation a sensiblement augmenté depuis 2012. Une hypothèse possible de cette augmentation est une meilleure traçabilité des réclamations. La valeur moyenne départementale est très proche de la moyenne nationale qui est de 4,62 réclamations pour 1 000 abonnés.

Synthèse des valeurs moyennes départementales des indicateurs eau potable

	Code	Libellé	Valeur de l'indicateur
Indicateurs communs à tous les services d'eau potable	D 101.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	2 650 000 hab
	D 102.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,10 €/m³
	P 101.1	Taux de conformité des prélèvements pour ce qui concerne la microbiologie	99,90 %
	P 102.1	Taux de conformité des prélèvements pour ce qui concerne les paramètres physico-chimiques	98,88 %
	P 103.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable sur 120 points	104
	P 104.3	Rendement du réseau de distribution	80,0 %
	P 105.3	Indice linéaire des volumes non comptés	5,21 m³/km/j
	P 106.3	Indice linéaire de pertes en réseau	4,95 m³/km/j
	P 107.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux d'eau potable	0,50 %
	P 108.3	Indice d'avancement de la protection de la ressource en eau	67,3 %
	P 109.0	Montant des abandons de créances ou des versements à un fonds de solidarité	0,005 €/m³
Indicateurs réservés aux services avec CCSP	D 151.0	Délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés défini dans le service	De 1 à 8 jours
	P 151.1	Taux d'occurrence des interruptions de service non programmées pour 1 000 abonnés	4,51‰ abonnés
	P 152.1	Taux de respect du délai maximal d'ouverture des branchements pour les nouveaux abonnés	99,57 %
	P 153.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	Entre 0 et 4,5 années
	P 154.0	Taux d'impayés sur les factures de l'année précédente	Entre 0 et 9,15 %
	P 155.1	Taux de réclamations pour 1 000 abonnés	4,56 ‰ abonnés

5. Indicateurs 2015 des services d'assainissement collectif

a) Définition des indicateurs « assainissement collectif »

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Concernant l'assainissement collectif, ils figurent à l'annexe VI du CGCT (Code Général des Collectivités Territoriales)

Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service, et des indicateurs de performance proprement dit qui permettent d'évaluer sa qualité et sa performance.

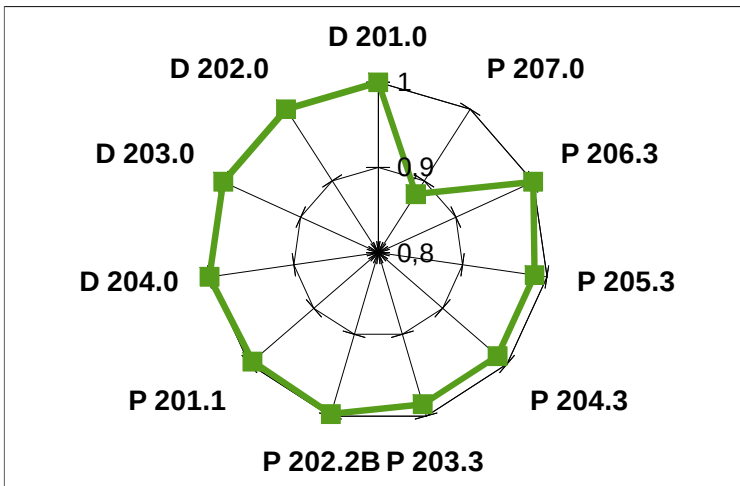
Liste des indicateurs « assainissement collectif » :

	Type d'indicateur	Code	Libellé
Indicateurs communs à tous les services d'assainissement collectif	Descriptif	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif
	Descriptif	D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées
	Descriptif	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration
	Descriptif	D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³
	Performance	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées
	Performance	P 202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées
	Performance	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
	Performance	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
	Performance	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU
	Performance	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation
	Performance	P 207.0	montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité
Indicateurs des services d'assainissement collectif avec CCSP	Performance	P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau
	Performance	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées
	Performance	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel
	Performance	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées
	Performance	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité
	Performance	P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente
	Performance	P 258.1	Taux de réclamations

Graphique n°31 : Taux de couverture de la population du Nord par indicateur

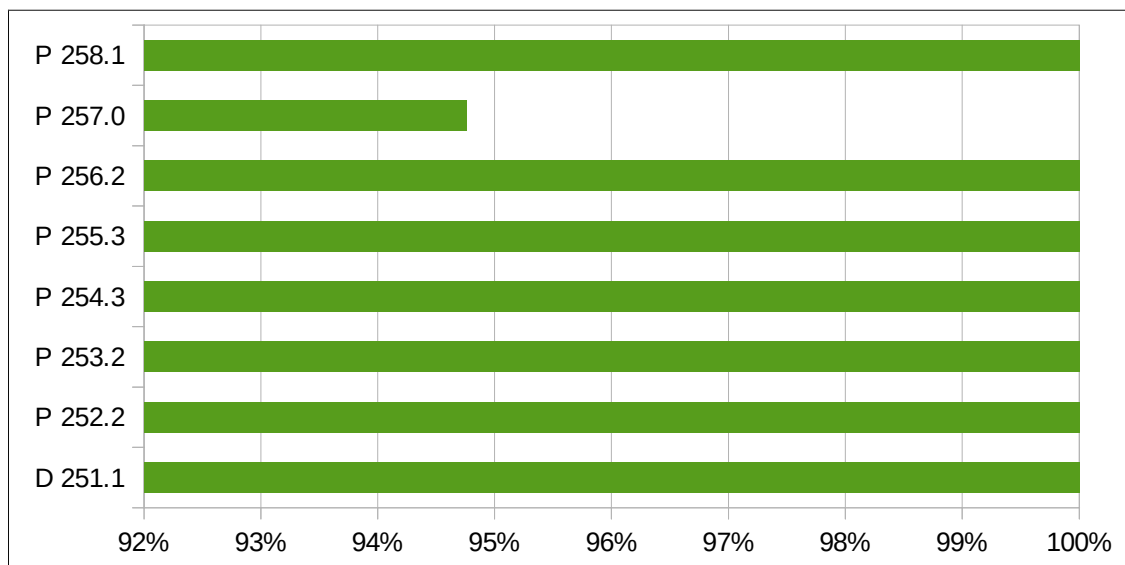
Tous les indicateurs descriptifs et de performance communs à l'ensemble des services d'assainissement collectif sont renseignés à plus de 99 % hormis l'indicateur P207.0 « Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité » qui ne couvre que 88,2 % de la population départementale.

D'autres indicateurs ne sont à renseigner que par les services disposant d'une CCSPL, Commission Consultative des



Services Publics Locaux. Il s'agit des services dépendant de communes de plus de 10 000 habitants, d'établissements publics de coopération intercommunale de plus de 50 000 habitants ou de syndicats mixtes comprenant au moins une commune de plus de 10 000 habitants. Cette commission consultative des services publics locaux est créée pour l'ensemble des services publics quel que soit le mode de gestion..

Graphique n°32 : Taux de couverture de la population concernée par les indicateurs « CCSPL »



b) Valeurs des indicateurs « assainissement collectif »

Les valeurs des différents indicateurs, listés page 40 et présentés dans ce chapitre, ont été calculées selon les règles de pondération fixées par l'ONEMA dans les fiches descriptives de chaque indicateur.

Ces fiches sont disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr

Pour chaque indicateur, un historique des valeurs prises est présenté de 2010 à 2015.

Estimation du nombre d'habitants desservis (D 201.0)

Cet indicateur descriptif de chaque service sert principalement à pondérer les valeurs de certains autres indicateurs.

La population totale du département desservie par les services d'assainissement collectif du Nord se chiffre à environ **2 520 000 habitants**.

Rappel : la population des communes extra départementales adhérentes au SIDEN-SIAN Noréade n'est pas prise en compte.

Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées (D 202.0)

Cet indicateur descriptif recense le nombre d'autorisations de rejets d'effluents non domestiques dans le réseau délivrées par la collectivité qui gère le service d'assainissement.

1 478 autorisations de déversement sont dénombrées sur le département dont 89 % sur les territoires de la Métropole Européenne de Lille, de la Communauté Urbaine de Dunkerque et du syndicat intercommunal d'assainissement de Valenciennes.

Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (D 203.0)

Cet indicateur descriptif évalue, en tonnes de matière sèche, la quantité de boues évacuées par la ou les stations d'épuration.

En 2015, près de **49 000 tonnes de boues (en tonnes de matières sèches)** ont été évacuées des différentes stations d'épuration des services d'assainissement collectif du département.

Prix TTC du service au m³ pour 120 m³ (D 204.0)

Critère de pondération : le nombre d'habitants desservis.

Le prix TTC du m³ du service d'assainissement collectif pour l'exercice de l'année est calculé au 1^{er} janvier de l'année n+1. Ainsi le prix de l'exercice 2015 est celui en vigueur dans les services au 1^{er} janvier 2016.

Le prix est calculé sur la base d'une consommation annuelle d'eau potable de 120 m³

Ce prix intègre toutes les composantes du service rendu (collecte, transport, dépollution). Il est constitué :

- d'une part collectivité qui est variable (proportionnelle à la consommation) et éventuellement fixe (abonnement)
- le cas échéant d'une part délégataire. Cette part se décompose en part variable et éventuellement fixe.
- de la redevance « modernisation des réseaux » de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie
- le cas échéant de la redevance « Voies Navigables de France » si rejet de station d'épuration dans un canal exploité par VNF
- de la TVA (pour les communes et EPCI assujettis)

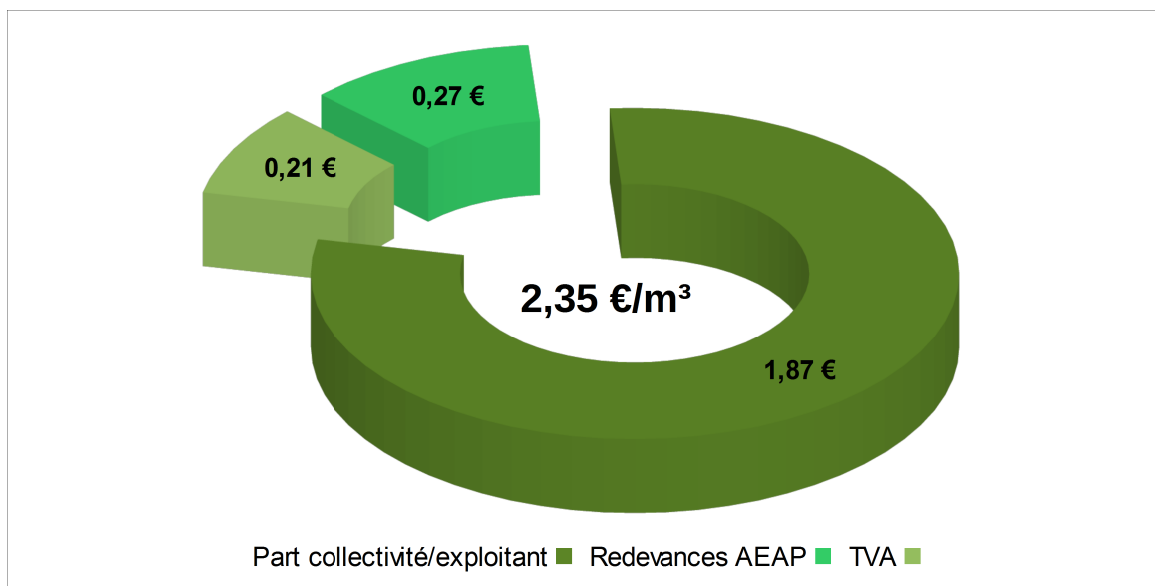
N.B. : L'assujettissement à la TVA est volontaire pour les communes et EPCI de moins de 3 000 habitants, et obligatoire pour les communes et EPCI de plus de 3 000 habitants et en cas de délégation du service public d'assainissement collectif.

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen du m³ de la part assainissement collectif est de 2,35 € TTC dans le département du Nord pour une consommation annuelle de 120 m³.

Ce même prix moyen du service d'assainissement collectif au niveau national est de 2,02 €/m³.

Le prix médian du m³ de la part assainissement collectif est de 2,34 € pour le département du Nord.

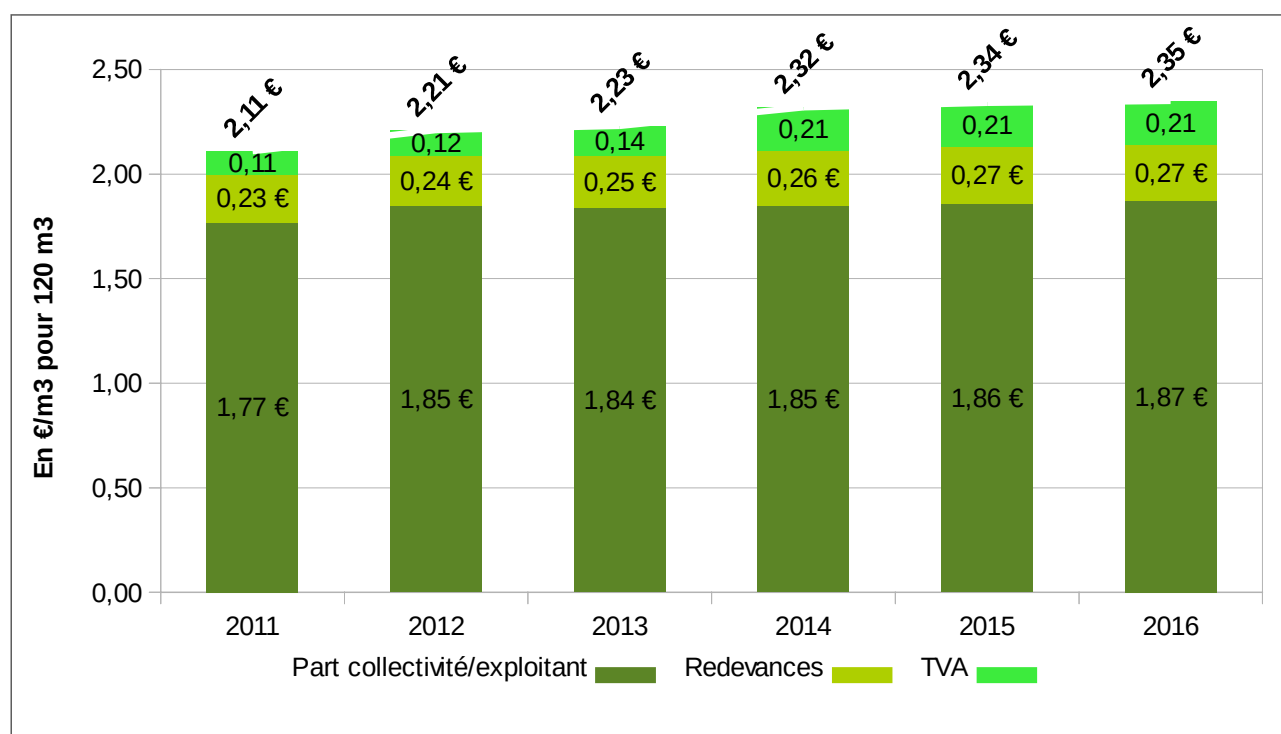
Graphique n°33 : Composition du prix moyen du m³ de l'assainissement collectif au 01/01/2016



Historique :

	2011	2012	2013	2014	2015	2016
Tarifs au 1^{er} janvier de l'année	2,11 €	2,21 €	2,23 €	2,32 €	2,34 €	2,35 €

Graphique n°34: Evolution du prix du m³ de la part assainissement et de ses composantes sur 6 ans



Entre 2011 et 2016, le prix au m³ de la part **assainissement collectif** a subi une augmentation de 11,4 % supérieure à la hausse des prix de l'Insee qui s'établit à 5,6 % sur cette même période. A noter que la hausse de la TVA qui est passée de 5,5 % en 2011 à 7 % en 2012 puis 10 % depuis 2013 impacte l'augmentation du prix du m³ pour plus 40 %.

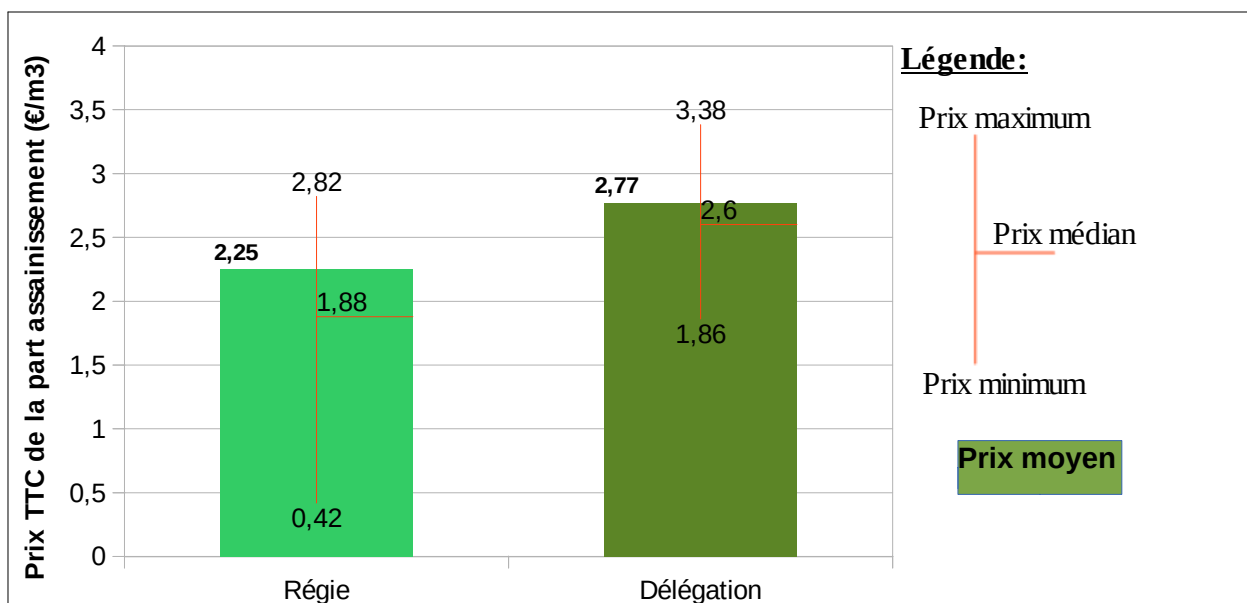
De la même manière que pour le service d'eau potable, différents paramètres vont influencer sur le prix du m³ de la part assainissement collectif : densité d'abonnés, mode de gestion, politique patrimoniale, niveau de service rendu, facteurs économiques vont s'imbriquer pour donner à chaque service d'assainissement collectif un prix du m³ d'eau assaini qui répondra à la contrainte obligatoire d'équilibre du budget annexe de la collectivité.

c) Tarif et modes de gestion

Au 1^{er} janvier 2016, le prix moyen TTC de la part assainissement du m³ d'eau des services en délégation est plus élevé que celui des services en régie : 2,77 € contre 2,25 €.

A l'inverse du prix moyen du m³ d'eau potable, le prix moyen du m³ des services d'assainissement collectif est plus élevé pour les services en délégation que pour les services en régie.

Graphique n°35 : Prix moyen, médian, minimum et maximum du m³ selon le mode de gestion du service assainissement par habitant



L'explication de cette différence est la suivante : le prix moyen étant pondéré par le nombre d'habitants et, contrairement à son service d'eau potable, le service d'assainissement collectif de la Métropole Européenne de Lille n'étant pas délégué, l'influence de son prix du m³ de 1,91 €/m³ est importante et minore le prix moyen de 2,25 €/m³ des services d'assainissement collectif en régie du département. Le prix médian des services en régie de 1,88 €/m³ indique effectivement que d'autres services en régie et à forte population ont un tarif situé dans une fourchette haute comme le montre le **graphique n°36** ci-après.

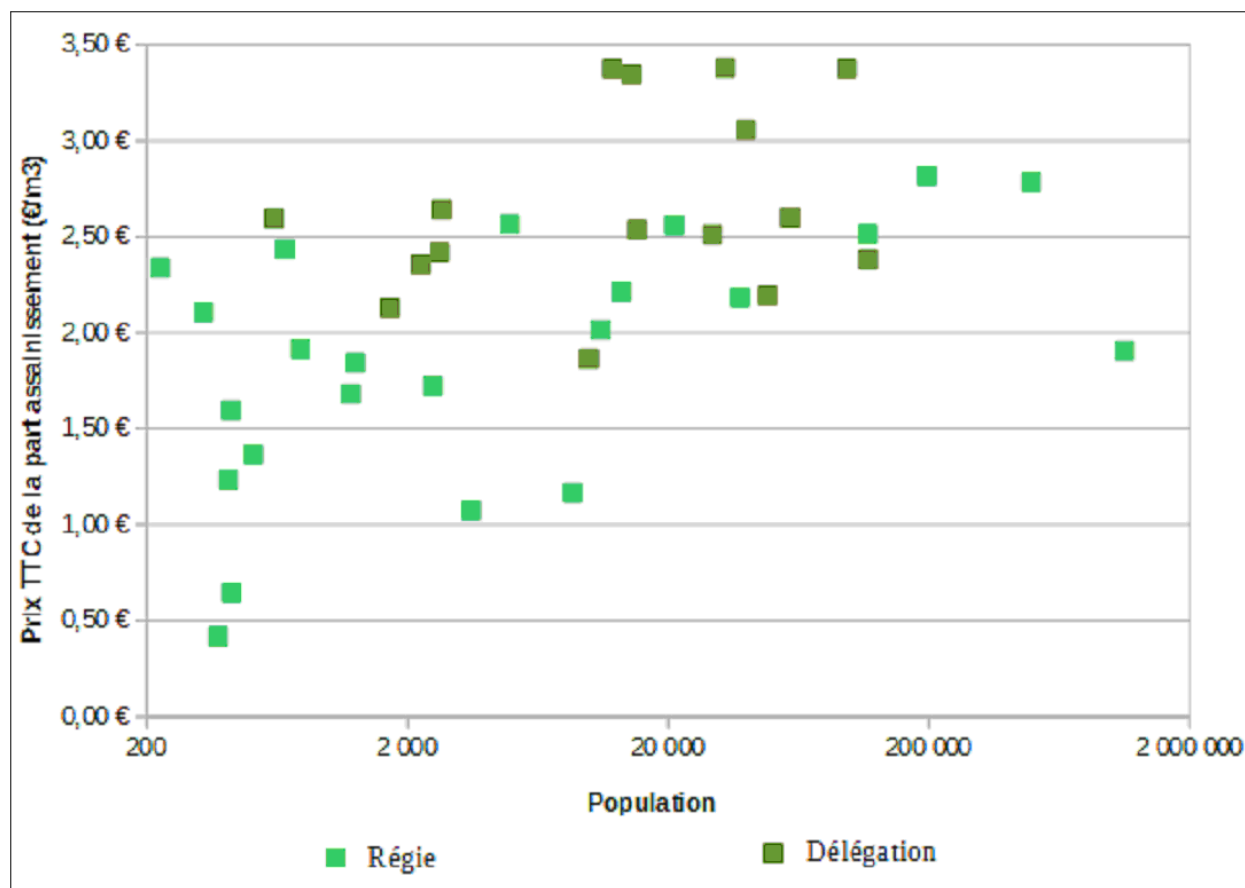
A contrario, les services d'assainissement collectif en délégation présentent les cinq tarifs les plus élevés du département, au-delà de 3,00 €/m³. Là encore, le prix médian de 2,60 €/m³ étant sensiblement inférieur au prix moyen de 2,77 €/m³, il s'agit bien des services en délégation les plus importants en population qui impactent le prix moyen.

Le **graphique n°36** confirme cette tendance d'un prix du m³ des services en régie globalement moins élevé que celui des services en délégation.

Hormis deux tarifs anormalement bas, l'ensemble des tarifs des services en régie est compris entre 1 et 3 €/m³. Par contre, tous les services en délégation, sauf un, ont un prix compris entre 2 et 3,50 €/m³.

Il est à noter que l'impact des deux tarifs anormalement bas sur le tarif moyen des services en régie est très faible compte-tenu de la faible population de ces deux services.

Graphique n°36 : Prix du m³ de la part assainissement selon le mode de gestion et la taille des services



Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées (P 201.1)

Critère de pondération : le nombre potentiel d'abonnés de la zone relevant de l'assainissement collectif.

Cet indicateur précise le pourcentage d'abonnés raccordables et raccordés au réseau d'assainissement, par rapport au nombre d'abonnés résident en zone d'assainissement collectif.

En 2015, le taux moyen départemental de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées est de 96,79 %.

Le taux de desserte départemental est sensiblement supérieur au taux de desserte national qui était de 93,64 % en 2015.

Le caractère urbain des principaux services d'assainissement collectif du Nord permet d'obtenir ce bon taux de desserte départemental. Par ailleurs, le SIDEN-SIAN Noréade a, par son caractère plus rural, un taux de desserte qui, s'il progresse d'année en année, reste inférieur à 90 %.

Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées (P 202.2 B)

Critère de pondération : le linéaire de réseau hors branchements.

De la même façon que pour la compétence eau, ce nouvel indicateur, valable à partir de l'exercice 2013, évalue sur une échelle de 0 à 120, les informations relatives à l'existence et à la mise à jour des plans des réseaux (Partie A sur 15 points), à l'existence et à la mise à jour de l'inventaire des réseaux (Partie B sur 30 points) et aux autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (Partie C sur 75 points). La règle de calcul est la suivante : les 30 points d'inventaire des réseaux (partie B) ne sont comptabilisés que si les 15 points des plans de réseaux (partie A) sont acquis. Les 75 points des autres éléments de connaissance et de gestion des réseaux (partie C) ne sont comptabilisés que si au moins 40 des 45 points de l'ensemble plans des réseaux et inventaire des réseaux (parties A + B) sont acquis.

En 2015, la valeur moyenne départementale de l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale (ICGP) des réseaux d'eau potable est de 30 points sur 120.

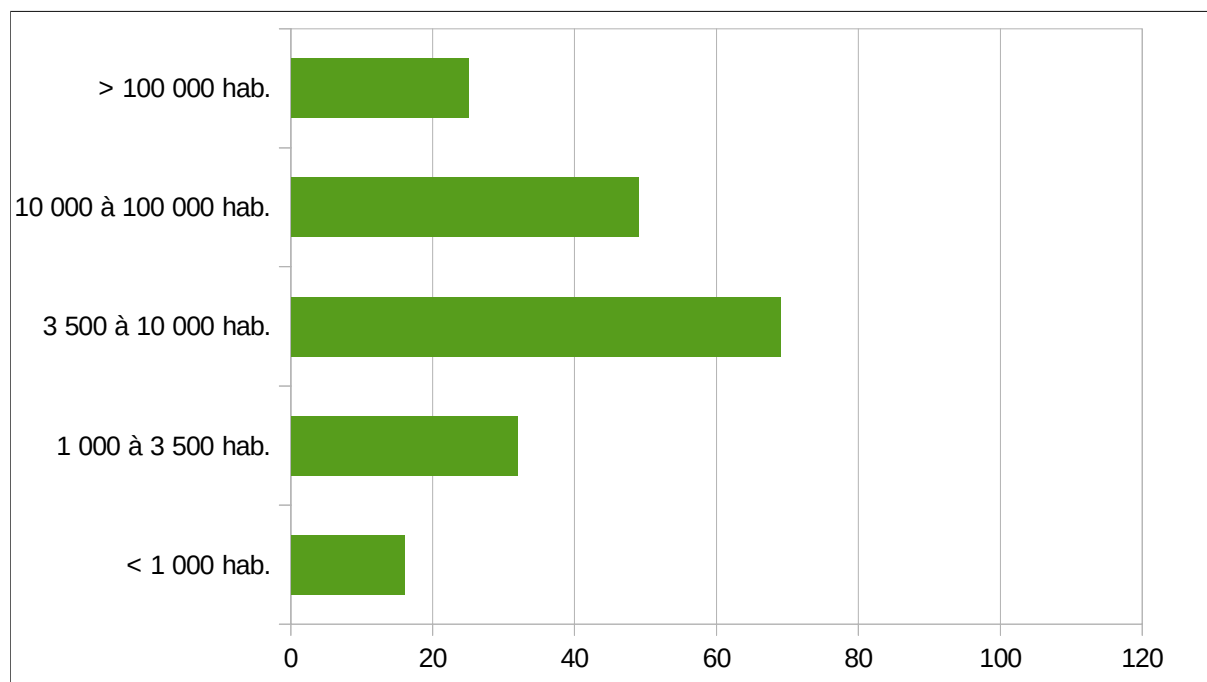
Historique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux d'eau potable	54/100	56/100	56/100	23/120 Nouvel indicateur (P 103.2B)	25/120	30/120

La valeur moyenne de cet indice est de 60 au niveau national, soit exactement le double du département du Nord. La raison en est simple : quatre des huit services possédant les plus importants linéaires de réseaux ont un ICGP égal à seulement 15. Le **graphique n° 36** ci-après met en avant cette particularité du retard pris par les services d'assainissement collectif du Nord dans leur connaissance patrimoniale.

La comparaison des valeurs de cet indicateur ICGP commun aux services d'eau potable et d'assainissement collectif révèle une différence importante entre les deux compétences. En 2015, cet indice de connaissance et de gestion patrimoniale est de 104 points en eau potable contre seulement 30 points en assainissement collectif.

Graphique n°37 : Indice de connaissance et de gestion patrimoniale selon la taille des services



A l'inverse des services d'eau potable, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale des services d'assainissement collectif ne s'améliore pas avec la taille de ces services. Au contraire, il culmine à 69 points sur 120 pour les services intermédiaires (entre 3 500 et 10 000 habitants) puis décroît jusqu'à une valeur d'indice de 25 pour les services de plus de 100 000 habitants qui sont pourtant les plus structurés. Un retard important a clairement été pris par les services d'assainissement collectif dans le domaine patrimonial.

A la lecture de l'historique des valeurs prises par l'indicateur, il semblerait que ce retard commence à se résorber, l'indice de connaissance et de gestion patrimoniale passant de 23 en 2013 à 30 en 2015.

Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P 203.3)

Critère de pondération : charge entrante en DBO_5

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité du réseau de collecte d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

En 2015, la valeur moyenne départementale du taux de conformité de la collecte des effluents aux prescriptions nationales issues de la directive ERU est de 89,3 %.

Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P 204.3)

Critère de pondération : charge entrante en DBO₅

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité des équipements de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

En 2015, la valeur moyenne départementale du taux de conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU est de 95,6 %.

Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU (P 205.3)

Critère de pondération : charge entrante en DBO₅

Cet indicateur permet d'évaluer la conformité de la performance de l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, au regard des dispositions réglementaires issues de la directive européenne ERU.

En 2015, la valeur moyenne départementale du taux de conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU est de 95,6 %.

Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation (P 206.3)

Critère de pondération : tonnage total des boues évacuées

Cet indicateur mesure le pourcentage la part des boues de boues évacuées par l'ensemble des stations d'épuration d'un service d'assainissement, et traitées ou valorisées conformément à la réglementation.

En 2015, le taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est de 100 %

Historique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	99,41 %	100 %	99,31 %	99,83 %	99,92 %	100 %

La variation de cet indicateur du taux de boues issues des stations d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation est très stable entre 2010 et 2015 en restant toujours supérieur à 99 %.

La quasi-totalité des boues évacuées des stations d'épuration font ensuite l'objet d'un épandage agricole.

Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité (P 207.0)

Critère de pondération : volume facturé

Cet indicateur représente la part des abandons de créance à caractère social ou des versements à un fonds de solidarité, notamment au fonds de solidarité logement géré par les conseils généraux dans le cadre de l'aide aux personnes défavorisées.

En 2015, le montant moyen des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité est de 0,0018 €/m³.

Une des difficultés des services d'assainissement collectif, notamment pour ceux dont l'autorité organisatrice du service n'exerce pas la compétence eau potable, est de connaître les volumes facturés. Cette donnée n'a été correctement renseignée sur l'Observatoire que depuis l'exercice 2013.

Historique :

	2013	2014	2015
Montant moyen des abandons de créances ou de versements à un fonds de solidarité (€/m³)	0,0045	0,0036	0,0018

Indicateurs obligatoires pour les services d'assainissement collectif avec CCSPL

Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (P 251.1)

Critère de pondération : nombre d'habitants desservis

Cet indicateur mesure le nombre de demandes d'indemnisation suite à un incident dû à l'impossibilité de rejeter les effluents dans le réseau public de collecte des eaux usées (débordement dans la partie privée), rapporté à 1 000 habitants desservis.

En 2015, le taux moyen de débordement d'effluents dans les locaux des usagers est de 0,015 pour 1 000 habitants.

Historique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de débordement d'effluents dans les locaux des usagers (pour 1 000 habitants)	0,066	0,076	0,063	0,059	0,027	0,015

On peut observer un taux en baisse sur les années 2014 et 2015 par rapport aux années précédentes. Ce taux moyen départemental, pondéré par le nombre d'habitants, dépend fortement du taux des collectivités les plus importantes en population (MEL, SIDEN-SIAN et CUD principalement).

En 2015, au niveau national, ce taux de débordement est de 0,041 pour 1 000 habitants.

Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau (P 252.2)

Critère de pondération : longueur de réseau hors branchements

L'indicateur recense, pour 100 km de réseau d'assainissement, le nombre de sites d'intervention, dits « points noirs », nécessitant au moins deux interventions par an pour entretien (curage, lavage, mise en sécurité).

En 2015, le nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage est de 7,9 par 100 km de réseau.

Historique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Nombre de points noirs (pour 100 km de réseau)	5,8	4,7	5,9	4,3	6,9	7,9

En 2015, au niveau national, ce nombre de points noirs est de 1,1 pour 100 km de réseau. On peut donc constater que sur le département, le nombre de points de curage fréquents du réseau est nettement supérieur à la moyenne nationale. Sur certains secteurs, la faible pente des réseaux de collecte des eaux usées en lien avec la topographie naturelle du département impacte probablement la valeur moyenne de cet indicateur en étant à l'origine de points noirs sur le réseau.

Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (P 253.2)

Critère de pondération : longueur de réseau hors branchement

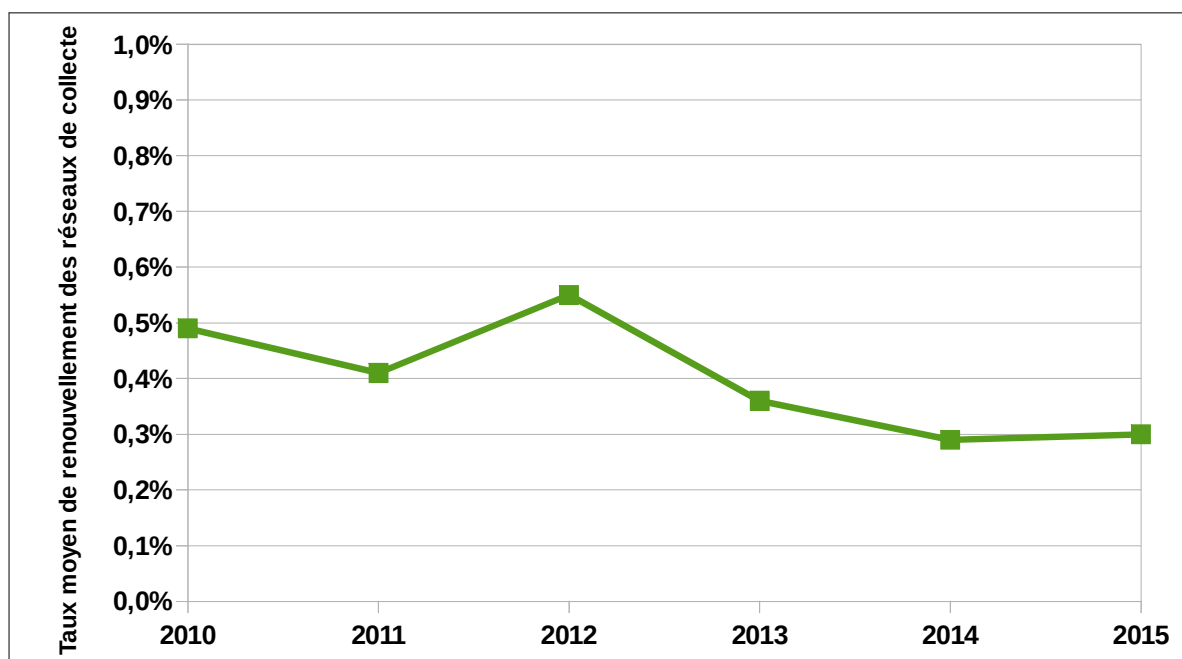
Cet indicateur donne le pourcentage de renouvellement moyen annuel (calculé sur les 5 dernières années) du réseau d'assainissement collectif par rapport à la longueur totale du réseau, hors branchement.

En 2015, le taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées est de 0,30 %.

Historique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées (en%)	0,49	0,41	0,55	0,36	0,29	0,30

Graphique n°38 : Evolution du taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées



Le taux de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées a eu tendance à diminuer depuis 2012 passant de 0,55 % à 0,3 % contrairement à ce même taux pour les réseaux d'eau potable qui est resté stable autour de 0,5 %.

Ce taux de renouvellement des réseaux semble insuffisant mais reste cohérent avec le taux moyen national qui est de 0,26 % en 2015.

Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel (P 254.3)

Critère de pondération : charge entrante en DBO₅

Cet indicateur résulte des conformités des seules stations d'épurations du service de plus de 2 000 équivalents-habitants de capacité de traitement, pondérées par la charge entrante en DBO₅.

En 2015, le taux moyen de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel est de 90,4 %.

Historique :

	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	98,6 %	99,0 %	98,8 %	90,4 %

Depuis l'exercice 2012, ce taux de conformité est supérieur à 98 % sauf en 2015 où il n'atteint que 90,4 %; Cette baisse du taux moyen départemental de conformité des performances des équipements d'épuration est dû à une forte diminution de ce même taux à la MEL.

Au niveau national, ce taux de conformité est de 96,5 % en 2015.

Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées (P 255.3)

Critère de pondération : pollution collectée estimée en DBO₅

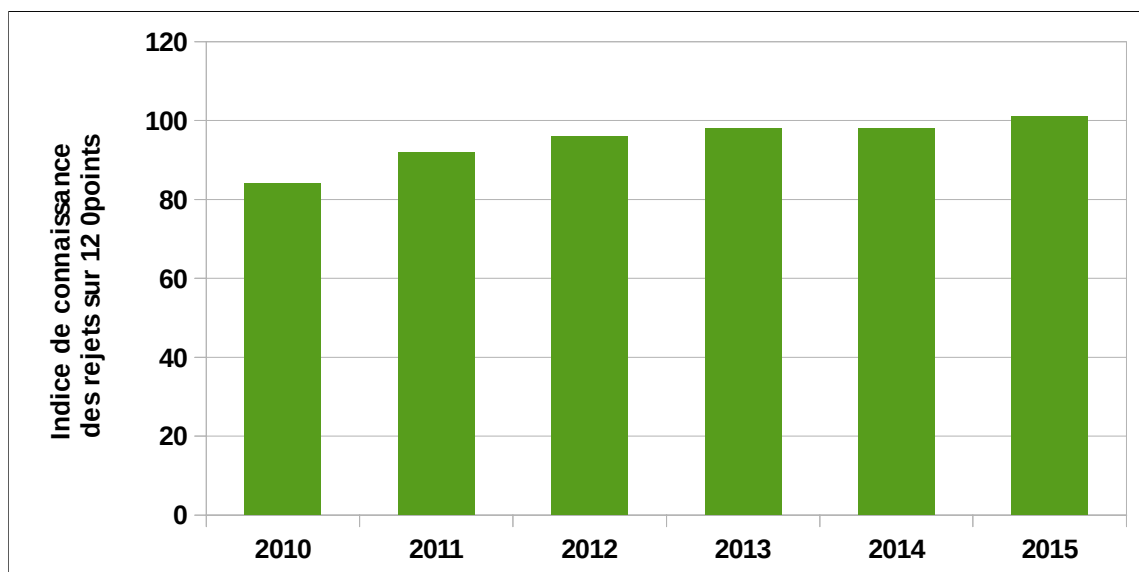
Cet indicateur permet de mesurer, sur une échelle de 0 à 120, le niveau d'implication du service d'assainissement dans la connaissance et le suivi des rejets directs par temps sec et par temps de pluie (hors pluies exceptionnelles des réseaux de collecte des eaux usées au milieu naturel (rejets des déversoirs d'orage, trop-pleins des postes de refoulement, des bassins de pollution...)).

En 2015, l'indice de connaissance moyen des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées est de 101 points sur 120.

Historique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice de connaissance moyen des rejets au milieu naturel par les réseaux d'eaux usées (sur 120 points)	84	92	96	98	98	101

Graphique n°39 : Evolution de l'indice de connaissance des rejets au milieu naturel



Depuis 2010, cet indice de connaissance moyen des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées s'est régulièrement amélioré pour passer de 84 à 101 points. Il traduit les progrès effectués par les services d'assainissement du Nord pour améliorer la connaissance de leurs rejets et reste bien supérieur à la moyenne nationale de cet indice de connaissance qui est de 64 en 2015.

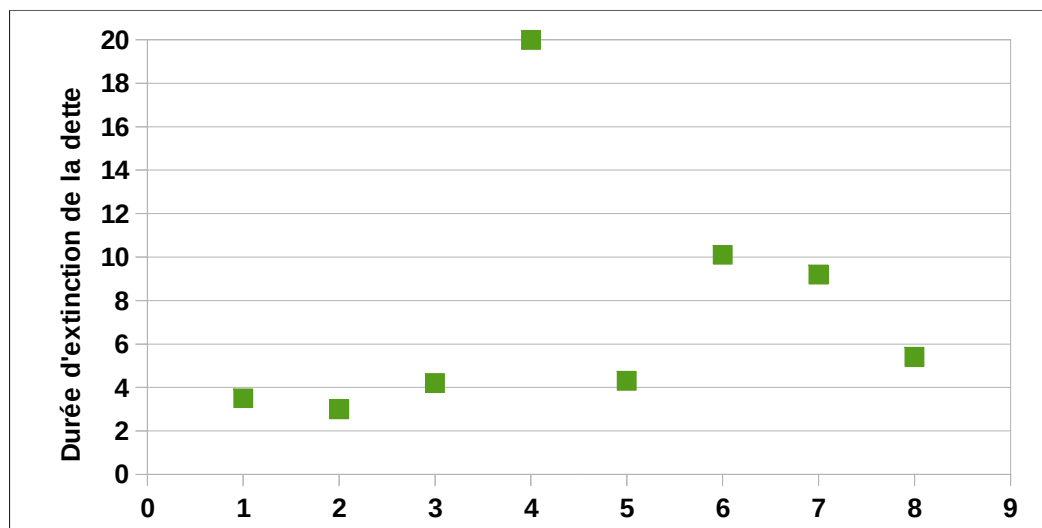
Durée d'extinction de la dette de la collectivité (P 256.2)

Critère de pondération : épargne brute annuelle

Cet indicateur présente le nombre théorique d'années nécessaires à la collectivité pour rembourser la dette résultant des emprunts contractés pour financer les investissements nécessaires au bon fonctionnement du service d'assainissement.

En 2015, la durée d'extinction de la dette varie entre 3 et 20 ans.

Graphique n°40 : Durée d'extinction de la dette des collectivités pour leur service d'assainissement collectif



La durée minimale d'extinction de la dette des collectivités pour leur service d'assainissement collectif est nettement plus importante que pour les services d'eau potable où elle n'excède pas 4,5 ans. Pour deux des huit collectivités concernées par cet indicateur, elle dépasse 10 ans allant même jusqu'à 20 ans.

Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente (P 257.0)

Critère de pondération : Le chiffre d'affaires TTC (hors travaux) au titre de l'année N-1 au 31/12/N.

Le taux d'impayés au 31 décembre de l'année N sur les factures d'eau de l'année N-1 exprimé comme le rapport des factures impayées sur le montant des factures d'eau émises par le service mesure l'efficacité des mesures de recouvrement.

En 2015, le taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année 2014 varie entre 0,4 et 3,67 %.

Taux de réclamations (P 258.1)

Critère de pondération : nombre d'abonnés.

Cet indicateur exprime le niveau de réclamations écrites enregistrées par le service de l'assainissement collectif, rapporté à 1000 abonnés.

En 2015, le taux moyen de réclamations est de 2,21 pour 1 000 abonnés.

Historique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Taux moyen de réclamations (pour 1000 abonnés)	0,43	1,23	0,99	1,11	2,67	2,21

Comme pour les services d'eau potable, le taux moyen de réclamations a sensiblement augmenté depuis 2014. Une hypothèse possible de cette augmentation est une meilleure prise en compte de ces réclamations. La valeur moyenne départementale est proche de la valeur moyenne nationale qui est de 2,28 réclamations pour 1 000 abonnés en 2015.

Synthèse des valeurs moyennes départementales des indicateurs d'assainissement collectif

	Code	Libellé	Valeur de l'indicateur
Indicateurs communs à tous les services d'assainissement collectif	D 201.0	Estimation du nombre d'habitants desservis par un réseau de collecte des eaux usées, unitaire ou séparatif	2 520 000 hab
	D 202.0	Nombre d'autorisations de déversement d'effluents d'établissements industriels au réseau de collecte des eaux usées	1 478 autorisations
	D 203.0	Quantité de boues issues des ouvrages d'épuration (en tonnes de matières sèches)	49 000 tMS
	D 204.0	Prix TTC du service au m ³ pour 120 m ³	2,35 €/m³
	P 201.1	Taux de desserte par des réseaux de collecte des eaux usées	96,79 %
	P 202.2B	Indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux de collecte des eaux usées sur 120 points	30 points
	P 203.3	Conformité de la collecte des effluents aux prescriptions définies aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	89,3 %
	P 204.3	Conformité des équipements d'épuration aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	95,6 %
	P 205.3	Conformité de la performance des ouvrages d'épuration du service aux prescriptions nationales issues de la directive ERU	95,6 %
	P 206.3	Taux de boues issues des ouvrages d'épuration évacuées selon des filières conformes à la réglementation	100 %
	P 207.0	Montant des abandons de créance ou des versements à un fonds de solidarité	0,0018 €/m³
Indicateurs des services d'assainissement collectif avec CCSP	P 251.1	Taux de débordement d'effluents dans les locaux des usagers pour 1 000 habitants	0,015 ‰ habitants
	P 252.2	Nombre de points du réseau de collecte nécessitant des interventions fréquentes de curage par 100 km de réseau	7,9 points noirs
	P 253.2	Taux moyen de renouvellement des réseaux de collecte des eaux usées	0,30 %
	P 254.3	Conformité des performances des équipements d'épuration au regard des prescriptions de l'acte individuel	90,4 %
	P 255.3	Indice de connaissance des rejets au milieu naturel par les réseaux de collecte des eaux usées	101 points
	P 256.2	Durée d'extinction de la dette de la collectivité	entre 3 et 20 ans
	P 257.0	Taux d'impayés sur les factures d'eau de l'année précédente	entre 0,4 et 3,67 %
	P 258.1	Taux de réclamations	2,21 ‰ abonnés

6. Indicateurs 2015 des services d'assainissement non collectif

a) Définition des indicateurs

Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 a introduit des indicateurs de performance dans le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service (RPQS). Concernant l'assainissement non collectif, ils figurent à l'annexe VI du CGCT.

Les collectivités concernées renseignent chaque année l'ensemble des indicateurs au sein de leur RPQS.

Les indicateurs sont de deux types : des indicateurs descriptifs, qui permettent de caractériser le service et un indicateur de performance proprement dit qui permet d'évaluer sa qualité et sa performance.

	Type d'indicateur	Code	Libellé
Indicateurs	Descriptif	D 301.0	Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif
	Descriptif	D 302.0	Indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif
	Performance	P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif

b) Valeurs des indicateurs « assainissement non collectif »

Les valeurs des différents indicateurs, listés ci-dessus et présentés dans ce chapitre, ont été calculées selon les règles de pondération fixées par l'ONEMA dans les fiches descriptives de chaque indicateur.

Ces fiches sont disponibles sur le site www.services.eaufrance.fr

Pour l'indicateur de performance, un historique des valeurs prises est présenté de 2010 à 2015.

Evaluation du nombre d'habitants desservis par le service d'assainissement non collectif (D 301.0)

Le nombre d'habitants desservis correspond à la population ayant accès au Service Public d'Assainissement non Collectif, que cette population soit permanente ou présente une partie de l'année seulement.

En 2015, le nombre d'habitants desservis par un service d'assainissement non collectif dans le Nord est de l'ordre de 95 000.

Ce nombre de 95 000 habitants du département desservis par un service public d'assainissement non collectif (SPANC) demeure une évaluation peu précise. En effet, l'absence de zonage dans certaines communes et le manque de fiabilité du nombre d'habitations zonées en assainissement collectif mais non encore desservies par un réseau de collecte expliquent cette imprécision.

Le taux d'habitants desservis par un SPANC est donc de l'ordre de 4 % dans le département du Nord.

Indice de mise en œuvre de l'assainissement collectif (D 302.0)

Critère de pondération : nombre d'habitants desservis sur le territoire correspondant

Cet indicateur, sur une échelle de 0 à 100, renseigne sur les prestations obligatoires fournies par la collectivité dans le cadre du service public d'assainissement non collectif (SPANC). Au-delà de 100, sur une échelle allant jusqu'à 140, il évalue l'étendue des services complémentaires et facultatifs proposés par le SPANC.

En 2015, l'indice moyen de mise en œuvre de l'assainissement non collectif est de 96 sur 140 points.

Historique :

	2010	2011	2012	2013	2014	2015
Indice de mise en œuvre de l'assainissement non collectif (sur 140 points)	87	88	96	96	96	96

Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif (P 301.3)

Critère de pondération : nombre total d'installations contrôlées depuis la création du service

Cet indicateur évalue le pourcentage d'installations d'assainissement non collectif conformes, après contrôle, à la réglementation sur l'ensemble des installations contrôlées depuis la création du service.

En 2015, le taux moyen de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif est de 52,3 %.

Synthèse des valeurs moyennes départementales des indicateurs d'assainissement non collectif

	Code	Libellé	Valeur de l'indicateur
Indicateurs des SPANC	D 301.0	Estimation du nombre d'habitants desservis	95 000 hab
	D 302.0	Indice de mise en oeuvre de l'assainissement non collectif sur 140 points	96 points
	P 301.3	Taux de conformité des dispositifs d'assainissement non collectif	52,3 %

